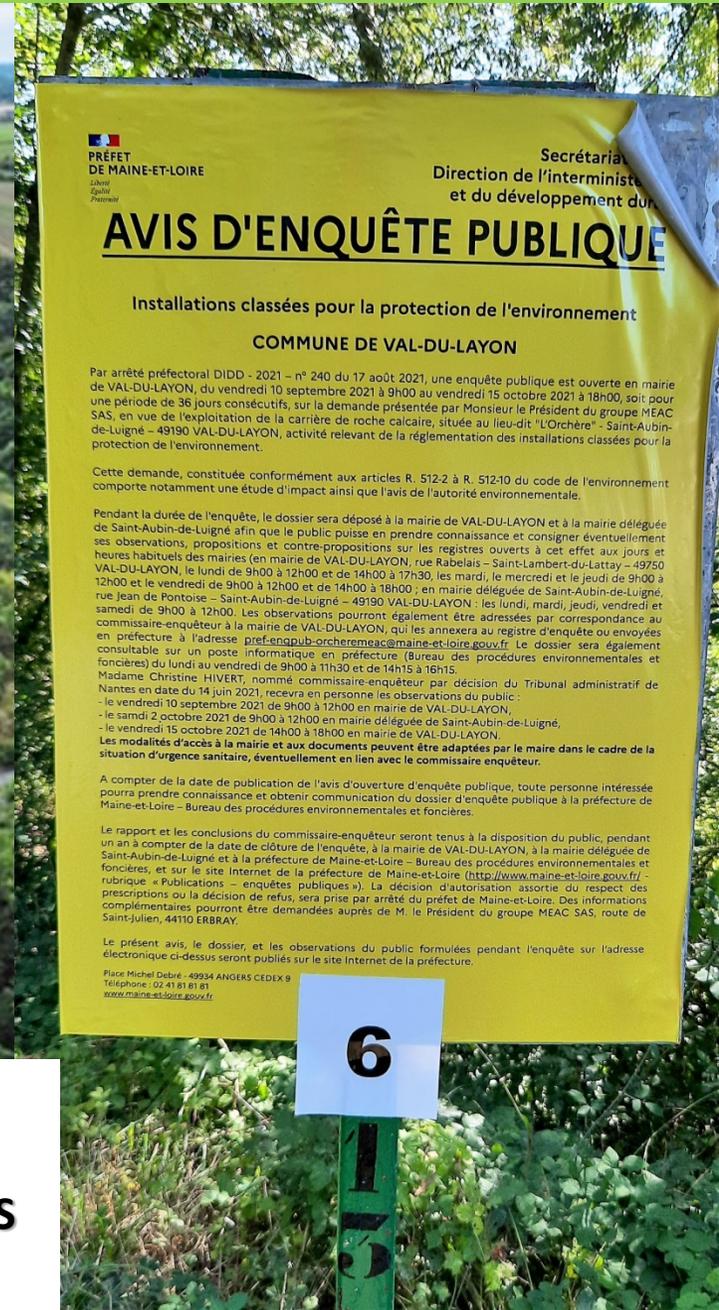


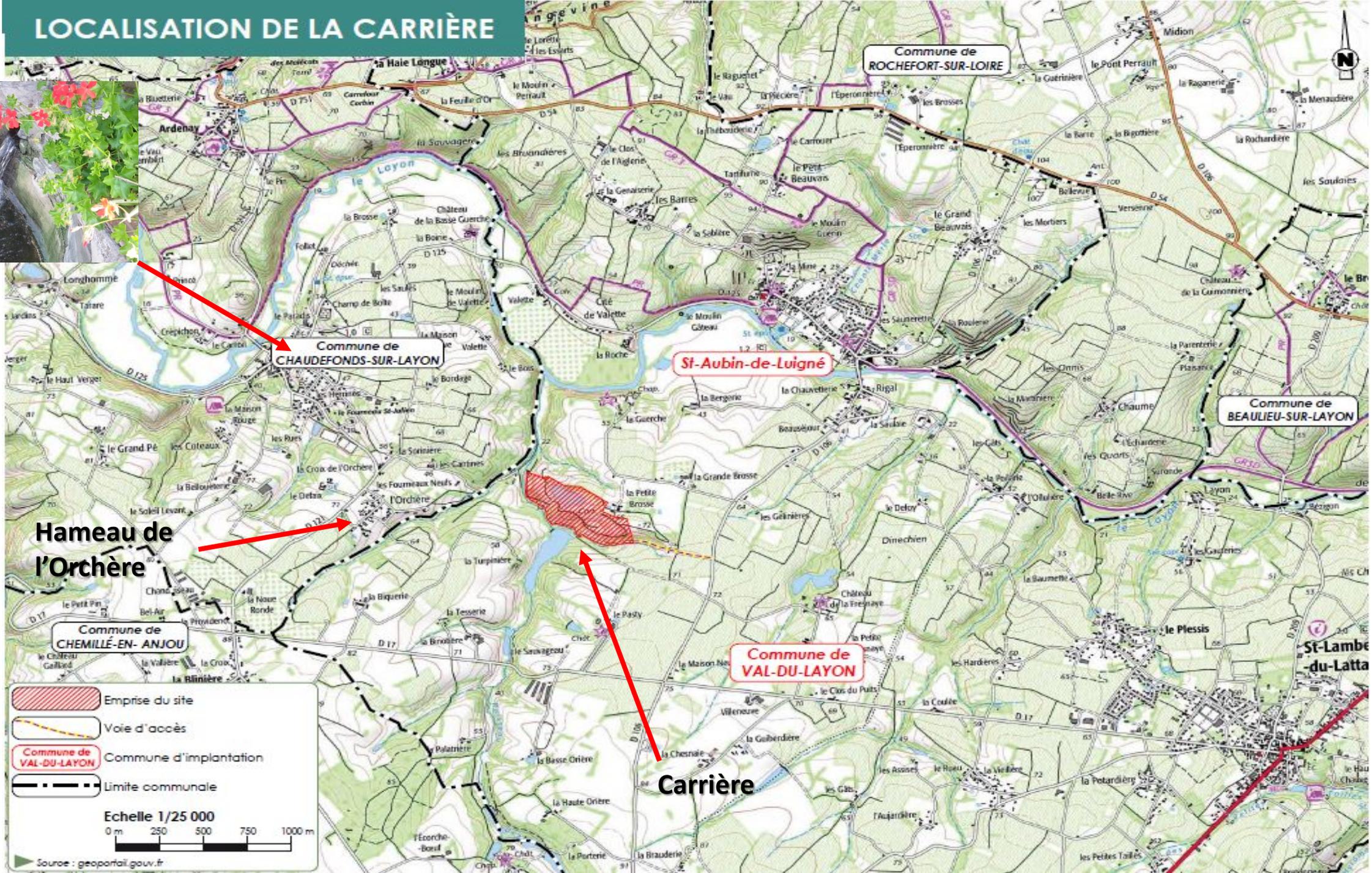
# Oj n° 8 : Carrière de St Aubin de Luigné dite de « L'Orchère »



**Extrait du diaporama présenté lors de la séance plénière du conseil municipal de  
Chaufonds Sur Layon le mercredi 29 septembre 2021**

**Ordre du Jour n° 8 : Demande d'exploitation de la carrière de l'Orchère par la Sté MÉAC SAS  
Document joint à la copie de la Délibération n° 40-2021 pour l'enquête publique**

# LOCALISATION DE LA CARRIÈRE



Commune de  
**CHAUFONDS-SUR-LAYON**

**St-Aubin-de-Luigné**

Commune de  
**ROCHEFORT-SUR-LOIRE**

Commune de  
**BEAULIEU-SUR-LAYON**

**Hameau de  
l'Orchère**

Commune de  
**VAL-DU-LAYON**

**Carrière**

-  Emprise du site
-  Voie d'accès
-  Commune de VAL-DU-LAYON
-  Limite communale

Echelle 1/25 000

0 m 250 500 750 1000 m

Source : geoportail.gouv.fr



D121

Hameau de l'Orchère

L'ORCHÈRE

Rue du Soleil Levant

Les Cantines  
Les Fourneaux Neufs

Carrière

La Guerche

La Petite Blossé

Terpinière

Vue ortho de l'implantation



L'Orchère



## QUI SOMMES-NOUS ?

Présentation de l'entreprise

### MEAC



### En savoir plus

**MEAC** est aujourd'hui considéré comme le spécialiste du carbonate de calcium en Agriculture.

Mais pas seulement !

Les solutions **MEAC** couvrent tous les aspects de la gestion durable de vos sols : fertilisation, semences, oligo-éléments, biostimulants, etc ...

Que vous soyez en Agriculture Biologique, Conventuelle ou Raisonnée, venez découvrir nos gammes !

**MEAC** est également très attentif à l'environnement et investit beaucoup en recherche et développement pour apporter des solutions innovantes au plus près de vos besoins.

Vous souhaitez en savoir plus ? Choisissez un thème et découvrez nous !

Elle emploie un effectif de **200 personnes** dont la moitié de cadres et employés spécialisés dans les domaines techniques, agronomiques, commerciaux, logistiques et financiers.

A partir de **produits minéraux naturels** tirés du sous-sol dans **20 carrières** en France, l'entreprise élabore, par traitement physique dans des **unités de production (14 au total réparties sur tout le territoire national)** des produits minéraux naturels fins qu'elle commercialise en France et en Europe (cf. carte d'implantation).

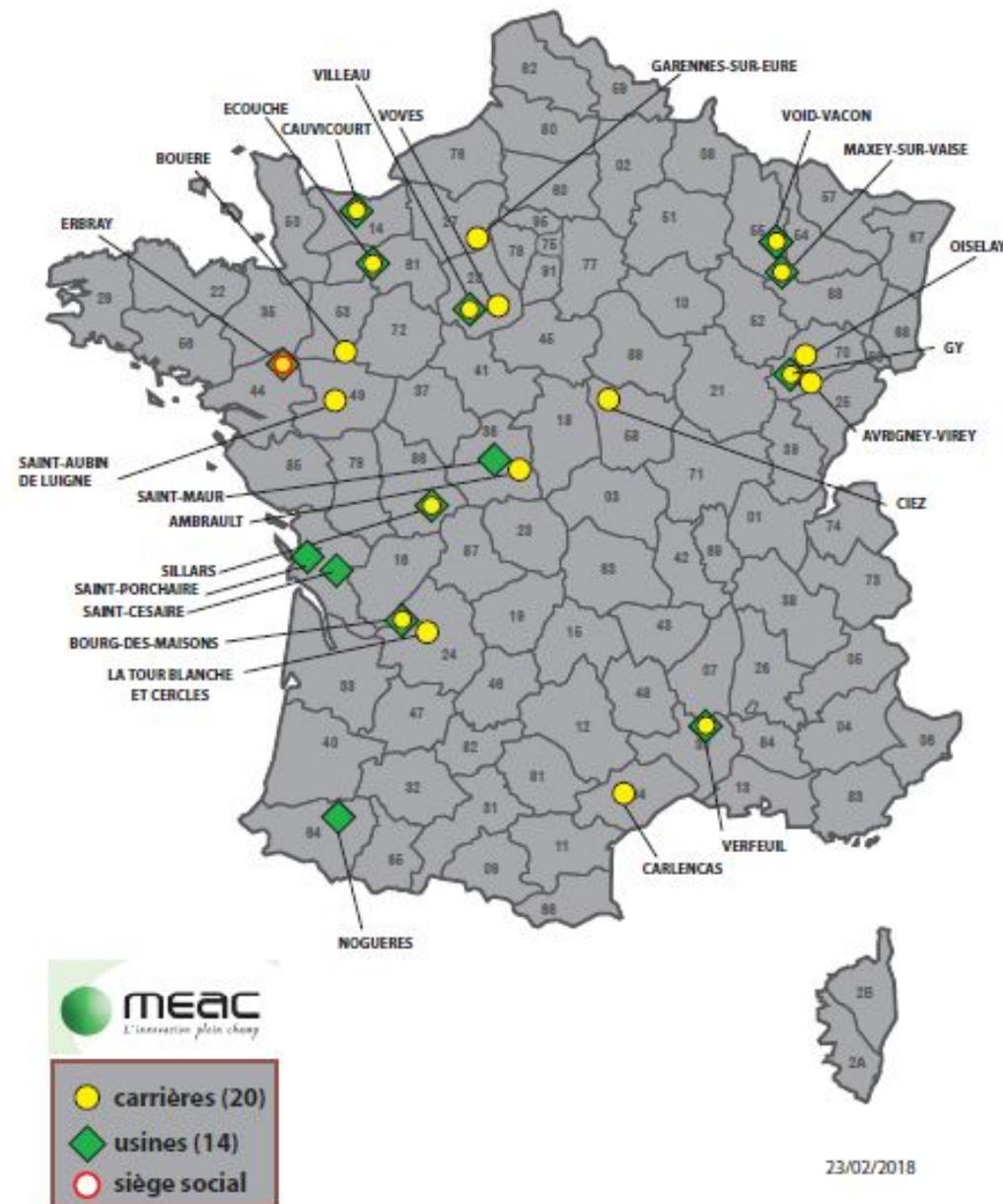
La production annuelle est de l'ordre de **2,032 Mt**, en provenance de carrières exploitées dans **19 départements** différents, pour un chiffre d'affaires de l'ordre de **83,4 M€**.

Les produits fabriqués à base de carbonate de calcium ( $\text{CaCO}_3$ ) sont principalement commercialisés dans les domaines suivants :

- amendements agricoles calciques et magnésiens,
- engrais minéraux naturels,
- engrais nitrates,
- produits minéraux pour l'alimentation animale,
- filler pour l'industrie routière, le béton et les enduits,
- matières premières pour diverses industries (charges),
- produits pour traitement antipollution (traitement des eaux, traitement des fumées acides).

Des tonnages importants sont exportés en Belgique, en Allemagne, en Suisse et en Italie.

## CARTE D'IMPLANTATION DES SITES MEAC



# Projet MÉAC dans ses très grandes lignes

Les principales caractéristiques de l'activité sont présentées dans le tableau ci-dessous. **L'exhaure** désigne le détournement par puisage ou pompage des eaux d'infiltration des mines et milieux souterrains.

Mode d'exploitation de la carrière <b>1</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ A ciel ouvert, en fouille sèche par pompage d'exhaure (85 m<sup>3</sup>/h au maximum)</li><li>→ Par <b>abattage de la roche à l'explosif</b> (10 à 15 tirs par an soit environ 2 à 4 tirs / mois en production moyenne et 12 à 18 tirs / an pour la production maximale) et reprise à l'aide d'engins mécaniques</li></ul>
Traitement des matériaux <b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ <b>Installation mobile</b> au plus près du front suivant l'espace disponible et l'encombrement de l'installation</li><li>→ Scalpage, concassage et criblage</li><li>→ Puissance maximale de <b>450 kW</b></li></ul>
Stockage des matériaux <b>3</b>	Evacuation au fur et à mesure ou mise en stocks provisoires au sol sur la plate-forme résiduelle de la partie ouest du site (10 000 m <sup>2</sup> environ) et dans l'excavation
Destination des produits <b>4</b>	Pierre concassée pour la fabrication de carbonate de calcium dans l'usine d'Erbray
Evacuation des matériaux <b>5</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Tracteurs routiers de 32 t de charge utile</li><li>→ Deux itinéraires distincts pour répartir le trafic routier (+ 1 itinéraire annexe pour desservir Châteaupanne si besoin) . Pas de traversée de St Aubin-de-Luigné, St-Laurent-du-Lattay, Chaudefonds-sur-Layon.</li><li>→ 13 rotations par jours en moyenne et 15 au maximum plus 0 à 3 rotations par jour pour la livraison des chantiers de remblais suivant les opportunités</li></ul>
Remise en état et devenir du site <b>6</b>	Plan d'eau de 4 ha environ avec un niveau d'eau stabilisé à 22 m NGF, zone humide, banquettes et abords végétalisés pour s'intégrer dans une zone naturelle

NGF : Niveau Général de la France : réseau de repères altimétriques



# COUPE GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION

# Phasage de l'exploitation par période de 5 ans

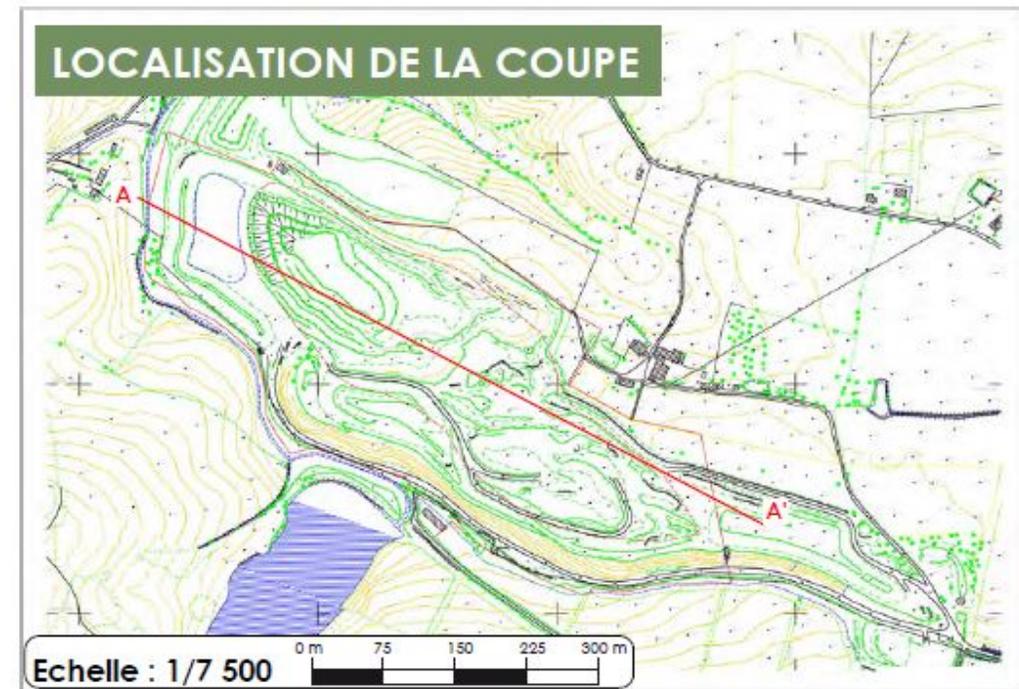
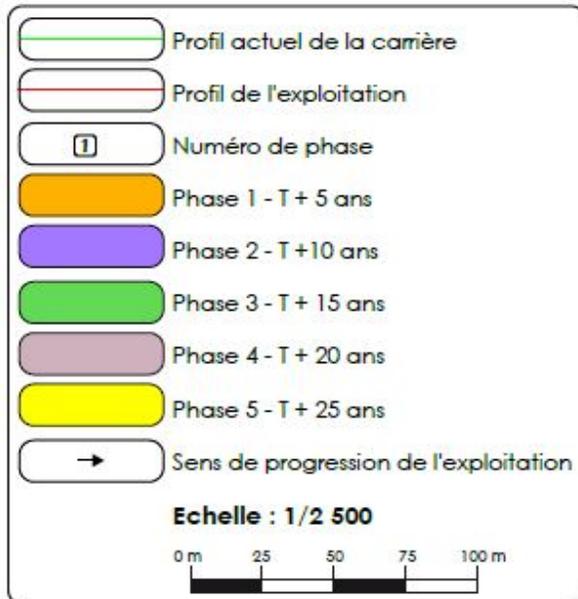
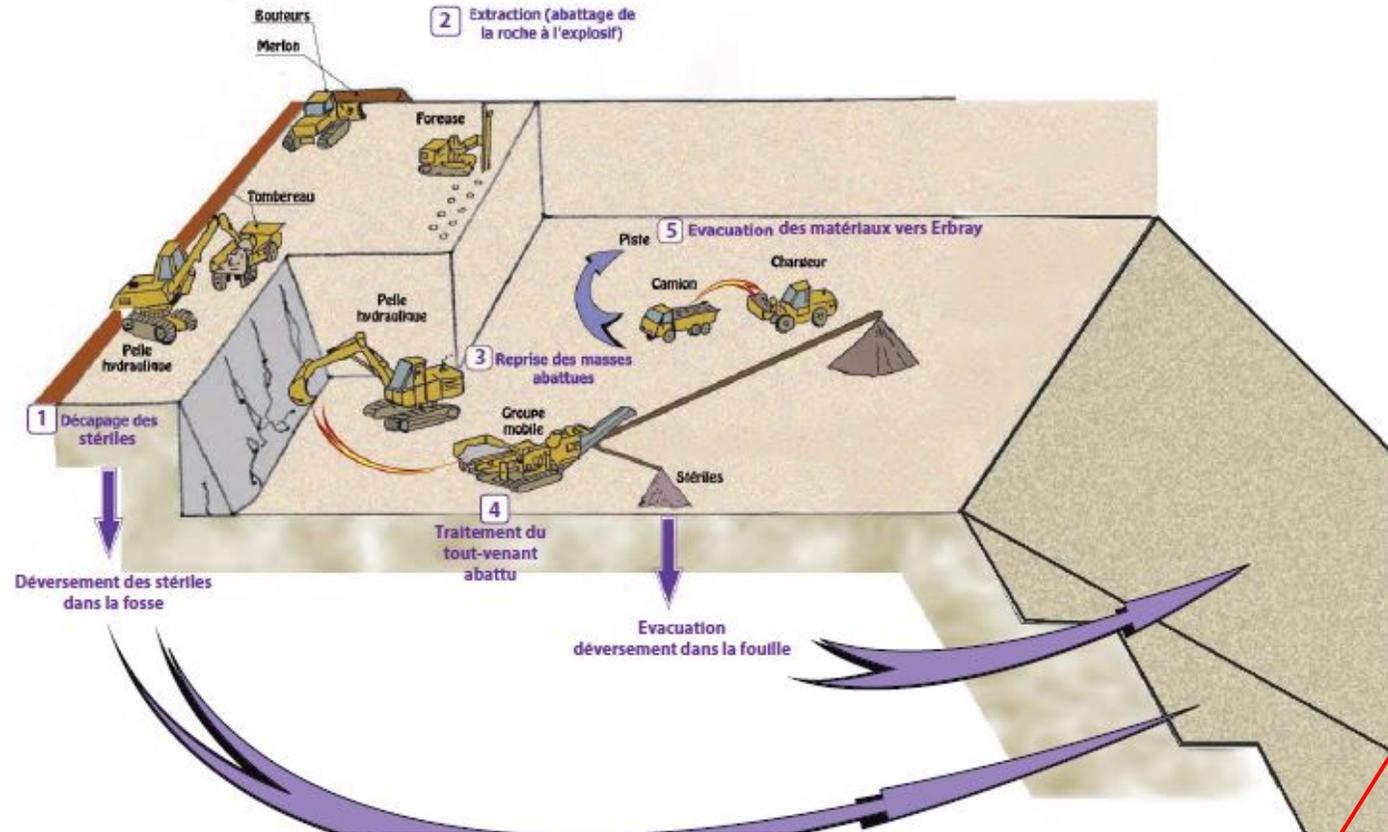


SCHÉMA DE PRINCIPE DE L'EXPLOITATION



La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires (art 1 décret n°2000-815)) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité (selon modalités prises dans la délibération relative à la journée de solidarité)	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

**250 jours ?**  
**Oj n° 7, sur la base d'un 35h**  
**on est à 228 jours/an**

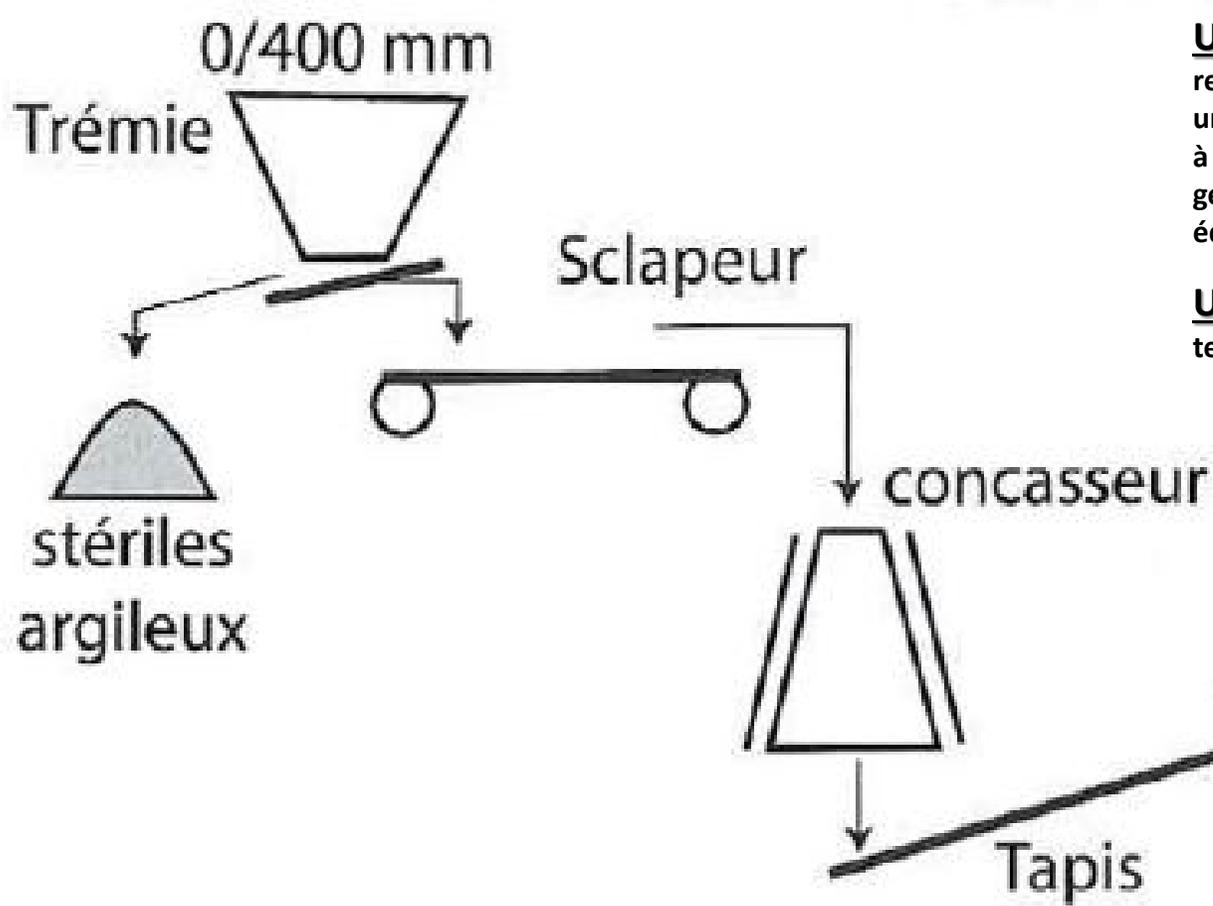
Rythme de production – Horaires de fonctionnement

Compte tenu de la capacité de traitement horaire (200 à 250 t/h), la production moyenne nécessitera entre 70 et 85 jours d'exploitation par an ce qui correspondra à une à deux campagnes d'une durée totale de 4 mois environ. L'évacuation des matériaux sera quant à elle réalisée en continu tout au long de l'année, soit environ 250 jours.

Pour atteindre la production envisagée, l'extraction, le traitement et l'évacuation des matériaux vers l'usine seront réalisés les jours ouvrés (lundi à vendredi) dans la plage horaire administrative dite « diurne », entre 7 h 00 et 18 h 00. Il n'y aura pas d'activité les samedis, dimanches et jours fériés.

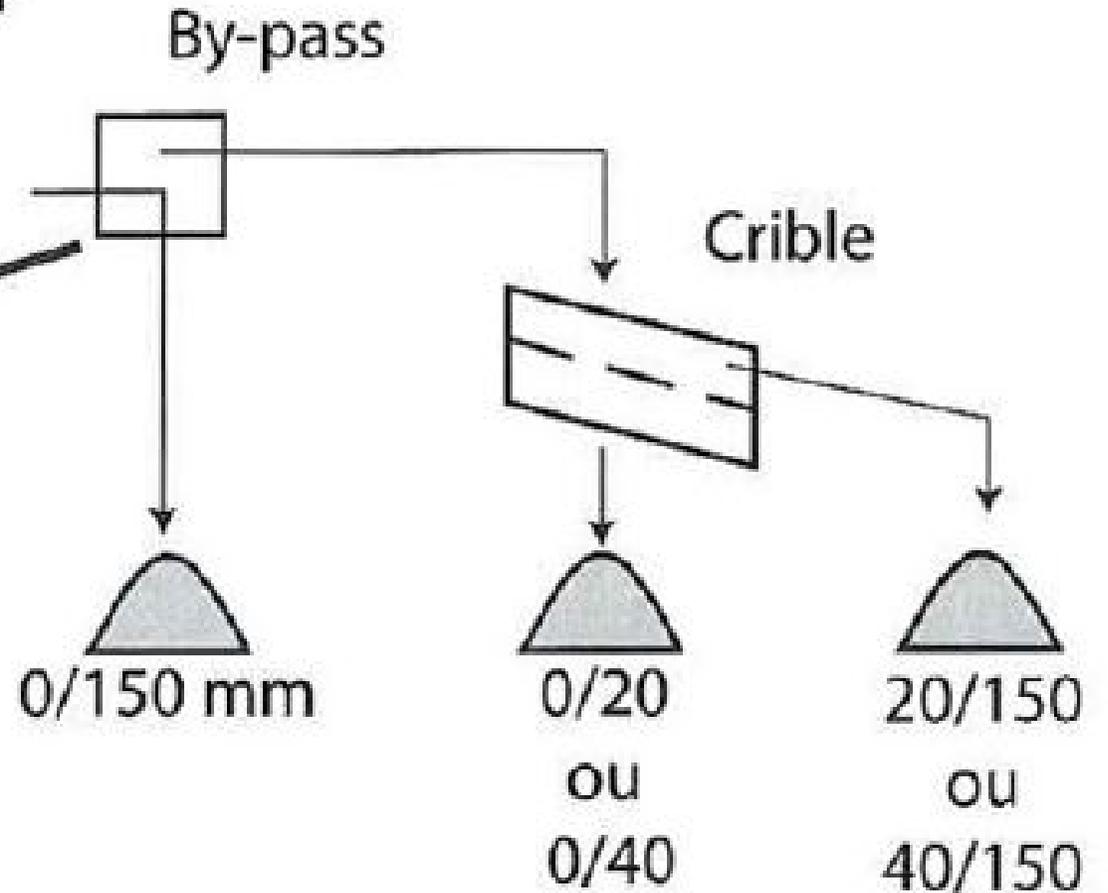


**Pendant la dernière exploitation**



**Un scalpeur** : est un équipement utilisé en amont d'un process de séparation afin de retirer les particules les plus fines parfois nuisibles au reste du process. plus simplement c'est une sorte de crible pouvant accepter des blocs de pierre de plusieurs tonnes parfois et destinés à retirer les particules inférieures à 80-100mm avant de les diriger vers un concasseur. Ils sont généralement équipés de barreaux divergeant et non de grilles et sont souvent le premier équipement d'une unité de séparation ils sont placés au primaire.

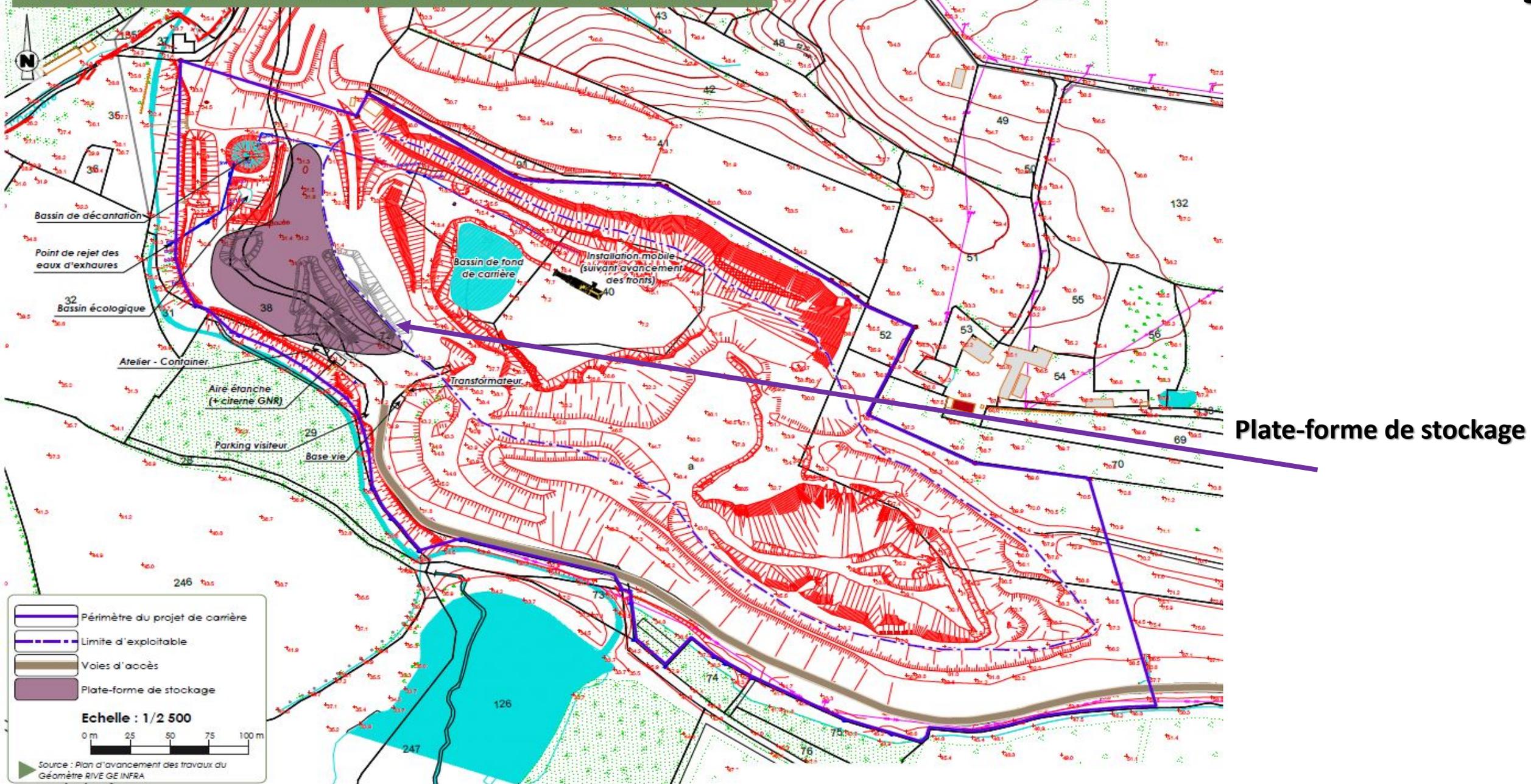
**Un concasseur** : est un équipement qui sert à réduire la taille des granulats, suivant la technologie de broyage, les matériaux, débit, il aura plus ou moins d'effets sur cette réduction.



**un cribleur** : est un nom générique peu utilisé, nous parlerons soit de cribles soit de tamiseur. La limite de ces 2 équipements étant généralement situé à un criblage ou tamisage de 10mm. de 0 à 10 mm on parlera de tamiseur au delà de crible. Ces équipements servent à réaliser une séparation de produits qui entre dans l'équipement suivant la taille des particules. cette séparation est possible grâce à l'effet combiné de la vibration apportée par une excitation mécanique et d'une grille de criblage. Il existe plusieurs type de vibration, grilles, inclinaison de machine, et forcément de budget.

# LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

3



La Société dispose également d'une citerne d'eau tractée pour l'humidification des pistes.

Pour être au plus près de sa clientèle et alimenter ses importants marchés de Bretagne et Pays de la Loire (besoins d'amendements calciques du fait de la nature des roches et des sols), le groupe MEAC exploite depuis 1968 une **usine de fabrication de produits minéraux naturels à base de carbonate de calcium** (séchage, broyage, compactage, mélange et ensachage) sur le territoire de la commune d'**ERBRAY** dans le département de la Loire-Atlantique. Ce site d'Erbray constitue également, depuis 2013, le siège de l'entreprise.

4



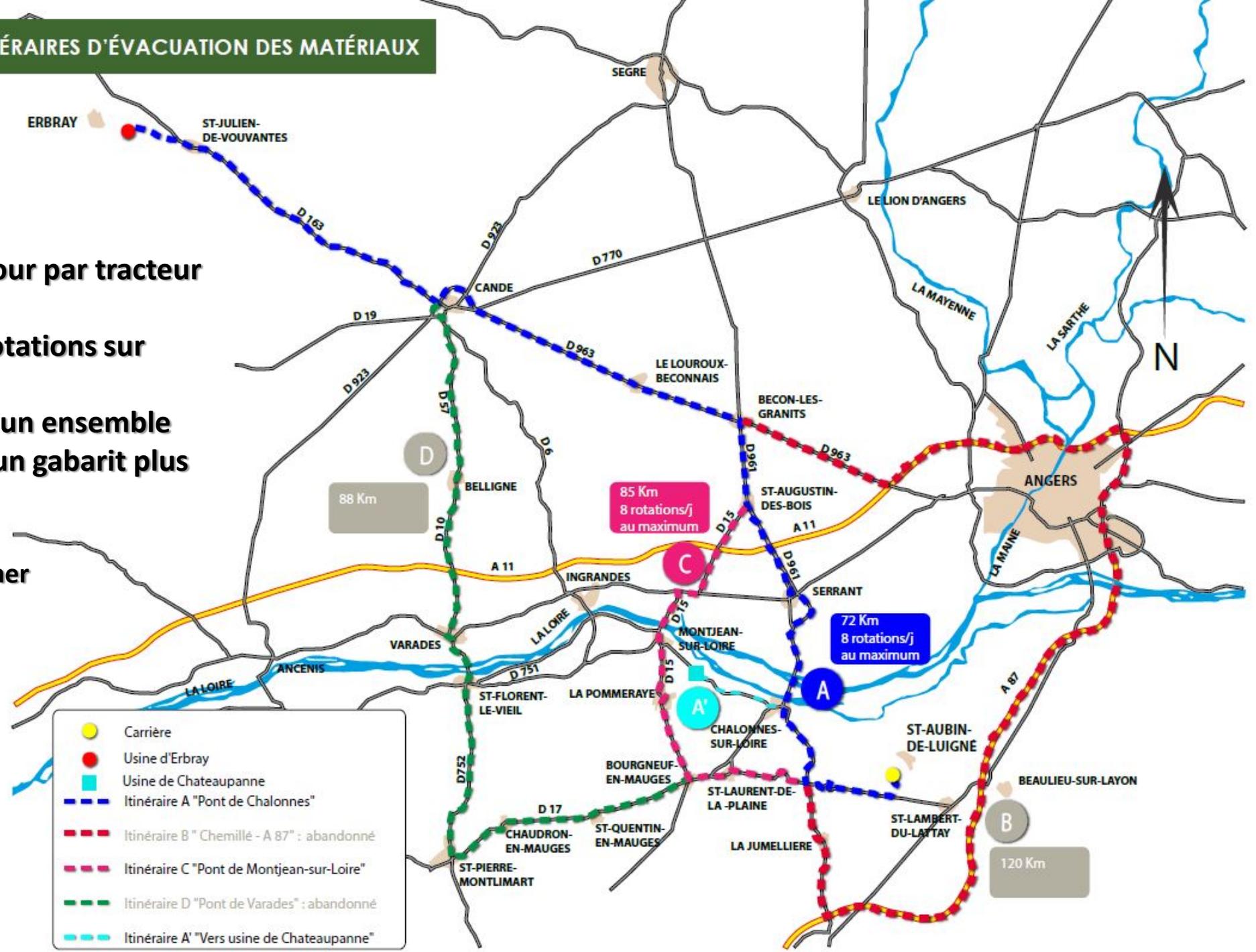
▲ L'usine d'Erbray

# ITINÉRAIRES D'ÉVACUATION DES MATÉRIAUX



**13 (mini) à 15 (maxi) rotations / jour par tracteur routier de 32 T de CU**  
**+ suivant opportunité 0 à 3 rotations sur chantiers divers**  
**Ce n'est plus un camion mais un ensemble routier (tracteur-remorque) donc d'un gabarit plus important qu'un camion !!!**

Type de véhicule utilisé à confirmer

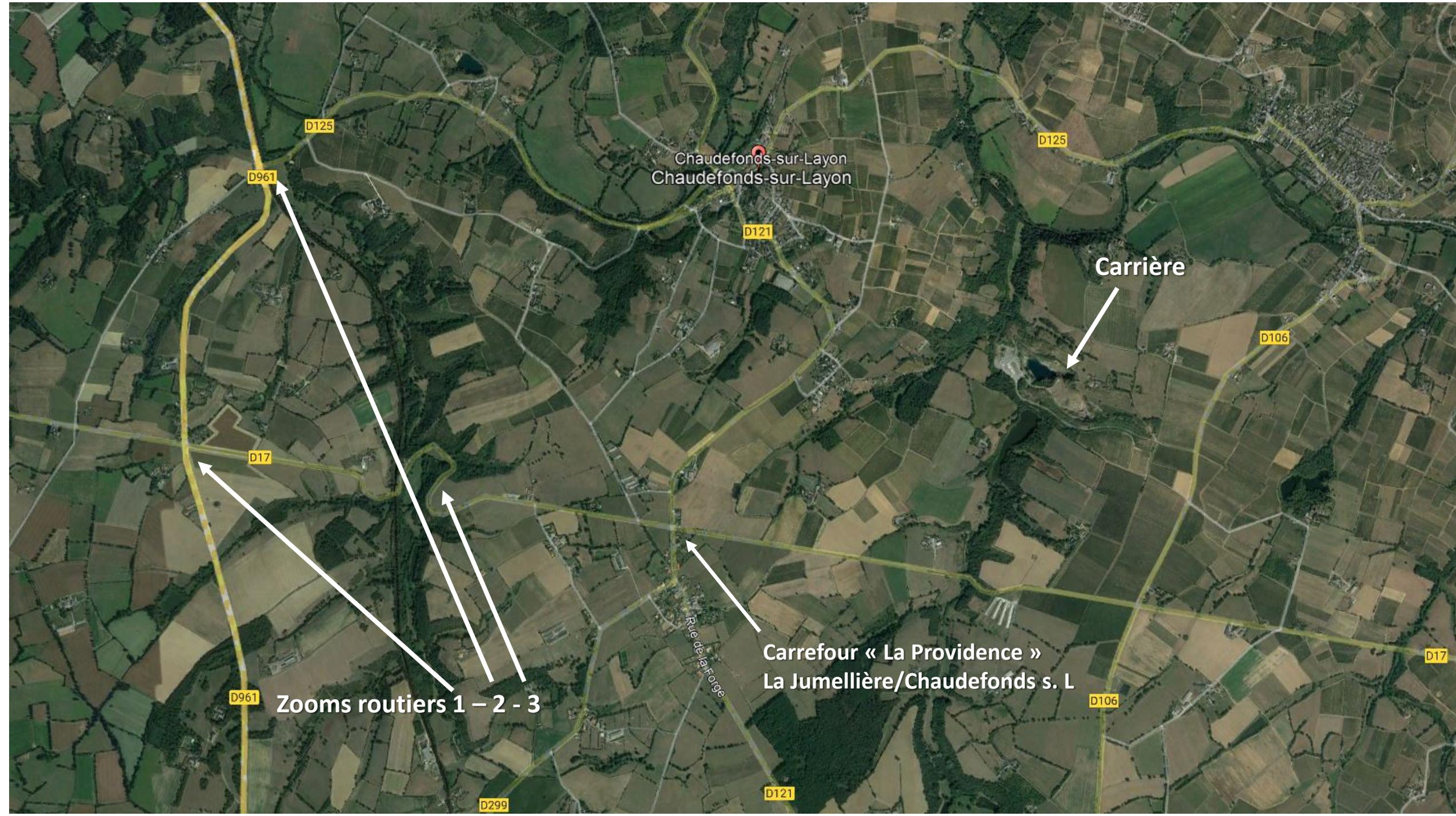


Les itinéraires empruntés jusqu'à l'usine sont indiqués dans le tableau suivant sachant que **tous les véhicules** sortiront du site par la piste privée qui rejoint la RD 106 (parcelle n° E 387) et tourneront à droite sur la RD 106, pour rejoindre la RD 17. **Aucun véhicule lourd ne traversera le bourg de St Aubin-de-Luigné.**

Un **trajet A'** a été défini, en respectant les mêmes critères de choix, pour se donner la possibilité d'approvisionner l'usine de Chateaupanne (cf. ci-dessus).

*Tableau récapitulatif des itinéraires proposés dans la précédente demande entre la carrière de l'Orchère et l'usine d'Erbray*

Itinéraire	Étapes	Distance à parcourir
A	Les Quatre Routes – Chalennes-sur-Loire (pont) – St Georges-sur-Loire – Bécon-les-Granits – Candé – St Julien-de-Vouvantes - Erbray	72 km
B	Les Quatre Routes – Chemillé – A 87 Angers – A11 sortie 18 - Bécon-les-Granits – Candé – St Julien-de-Vouvantes - Erbray	120 km
C	Les Quatre Routes – Bourgneuf-en-Mauges – Montjean (pont) – St Germain-des-Prés - Bécon-les-Granits – Candé – St Julien-de-Vouvantes - Erbray	85 km
D	Les Quatre Routes – Bourgneuf-en-Mauges – St Pierre-Montlimart – St Florent-le-Vieil (pont) – Varades – Candé - St Julien-de-Vouvantes - Erbray	88 km
A' Livraison Chateaupanne	Les Quatre Routes – Chalennes-sur-Loire – Montjean-sur-Loire	17,5 km



Chaudefonds-sur-Layon  
Chaudefonds-sur-Layon

Carrière

Carrefour « La Providence »  
La Jumellière/Chaudefonds s. L.

Zooms routiers 1 - 2 - 3

D125

D961

D17

D121

D125

D106

D961

D299

D121

D106

D17

Route de la Forge



↑  
Chalonnès s/ L.  
RD 961

Lambert du Lattay →  
RD 17

Carrefour des « 4 routes » intersection des RD 17 & 961  
Itinéraire très roulant, vitesse non respectées excessives.  
Selon les usagers habituels (et la municipalité), carrefour  
considéré comme très dangereux  
- Un aménagement (type giratoire) semble être  
primordial !!

Vers Chalonnes s/ L. ↑

RD 961

Chaufefonds s/ L. →

RD 125

← Vers le Hameau de la Varenne et RD 17

Vers La Jumellière ↓

**Intersection RD 961 & RD 125 (Pont de St Pierre) un des accès principaux pour venir sur la commune de Chaudefonds sur Layon.**

**Transports scolaires (avec arrêt et enfants en traversée de chaussée RD 961) Trajets domicile/travail : important & accès aux divers services sur la commune de Chalonnes sur Loire (médecin, sports, commerces etc...)**

**Carrefour également considéré comme dangereux !**

Chaufonds s/ L. ↑

RD 121

← Carrefour « 4 routes » St Laurent de la P.

St Lambert du Lattay →

RD 17

Carrefour de « la Providence » Intersection des RD 17 & 121

**Situé sur la commune de Chemillé en Anjou**

- Croisement très usité (surtout depuis le développement de la ZA/I de Chemillé en Anjou)
- Selon les usagers et la municipalité, c'est un carrefour dangereux qu'il faut aborder avec beaucoup de prudence
- Un aménagement (type giratoire) pourrait être envisagé cela aurait comme effet de sécuriser l'intersection en donnant plus de visibilité et en cassant la vitesse

La Jumellière ↓



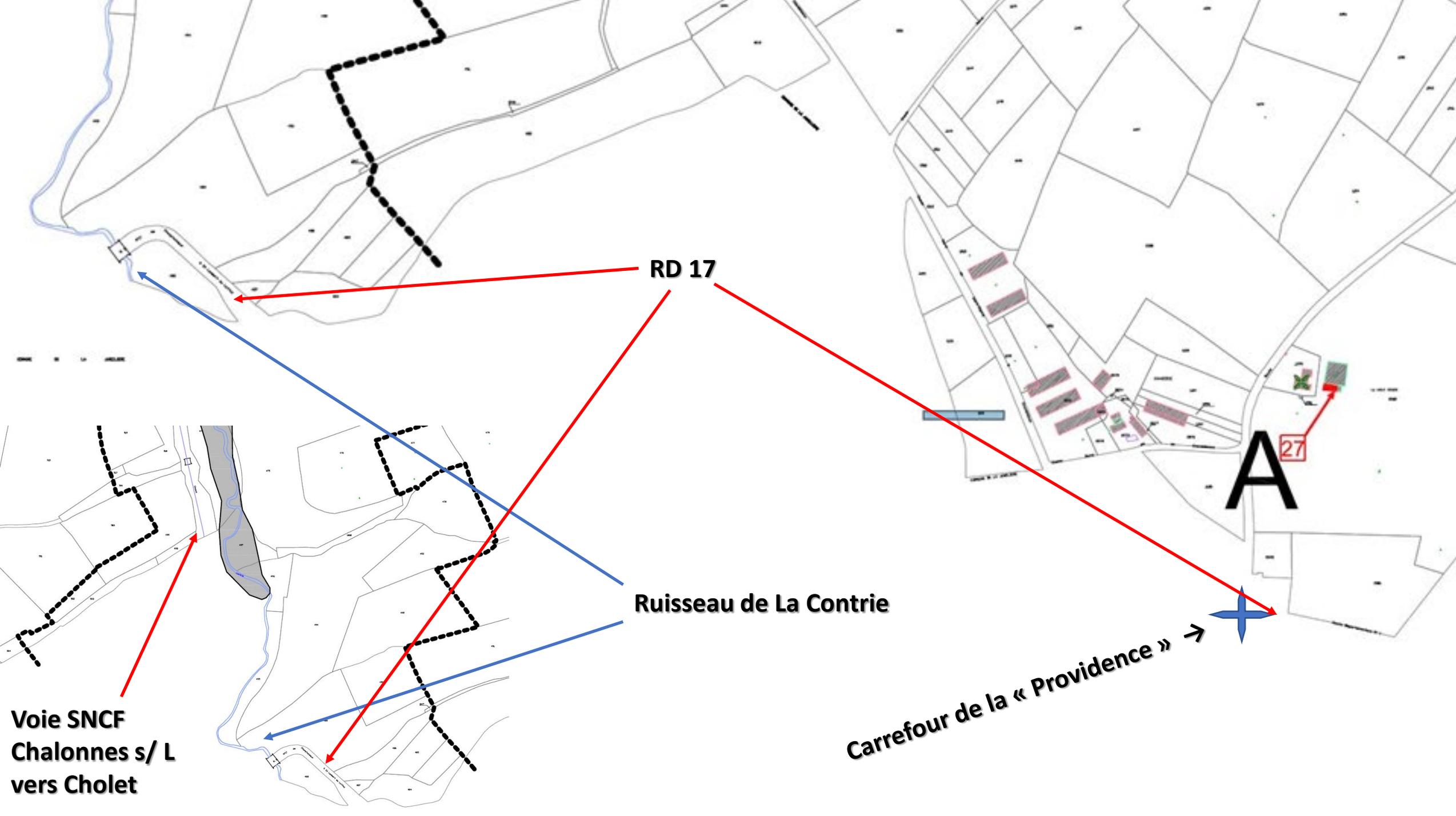
Partie commune de Chaudfonds s/ L.

Ruisseau de la Contrie

Ruisseau des Léards

Ligne SNCF Angers/Cholet  
Avec son pont sur la RD 17

Route Départementale 17 qui sur cette portion est très sinueuse, chaussée étroite rendant les croisements de véhicules extrêmement dangereux surtout avec un poids lourd



**RD 17**

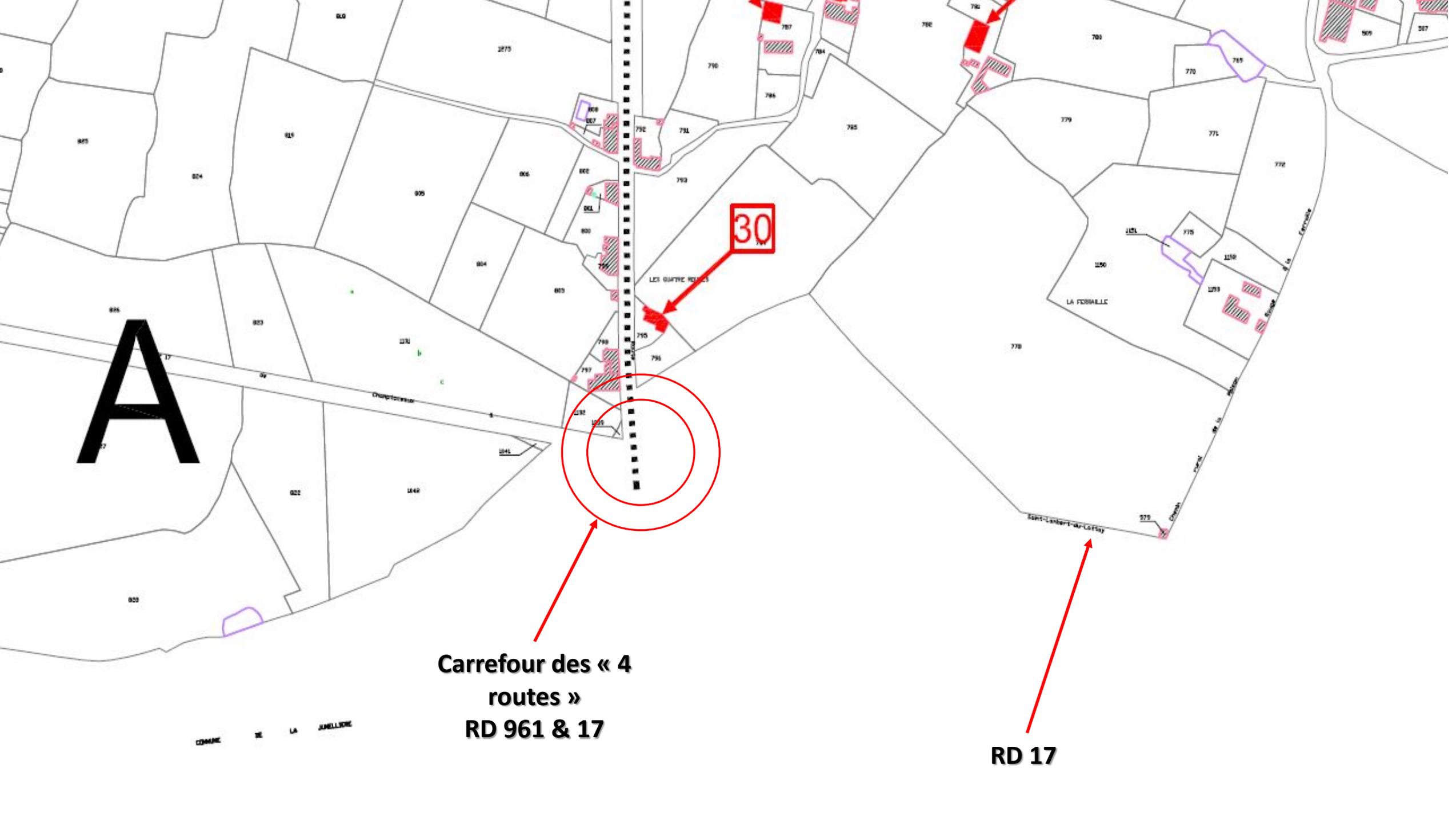
**Ruisseau de La Contrie**

**Carrefour de la « Providence »** →

**Voie SNCF  
Chalonnnes s/ L  
vers Cholet**

**A**

**27**



A

Carrefour des « 4 routes »  
RD 961 & 17

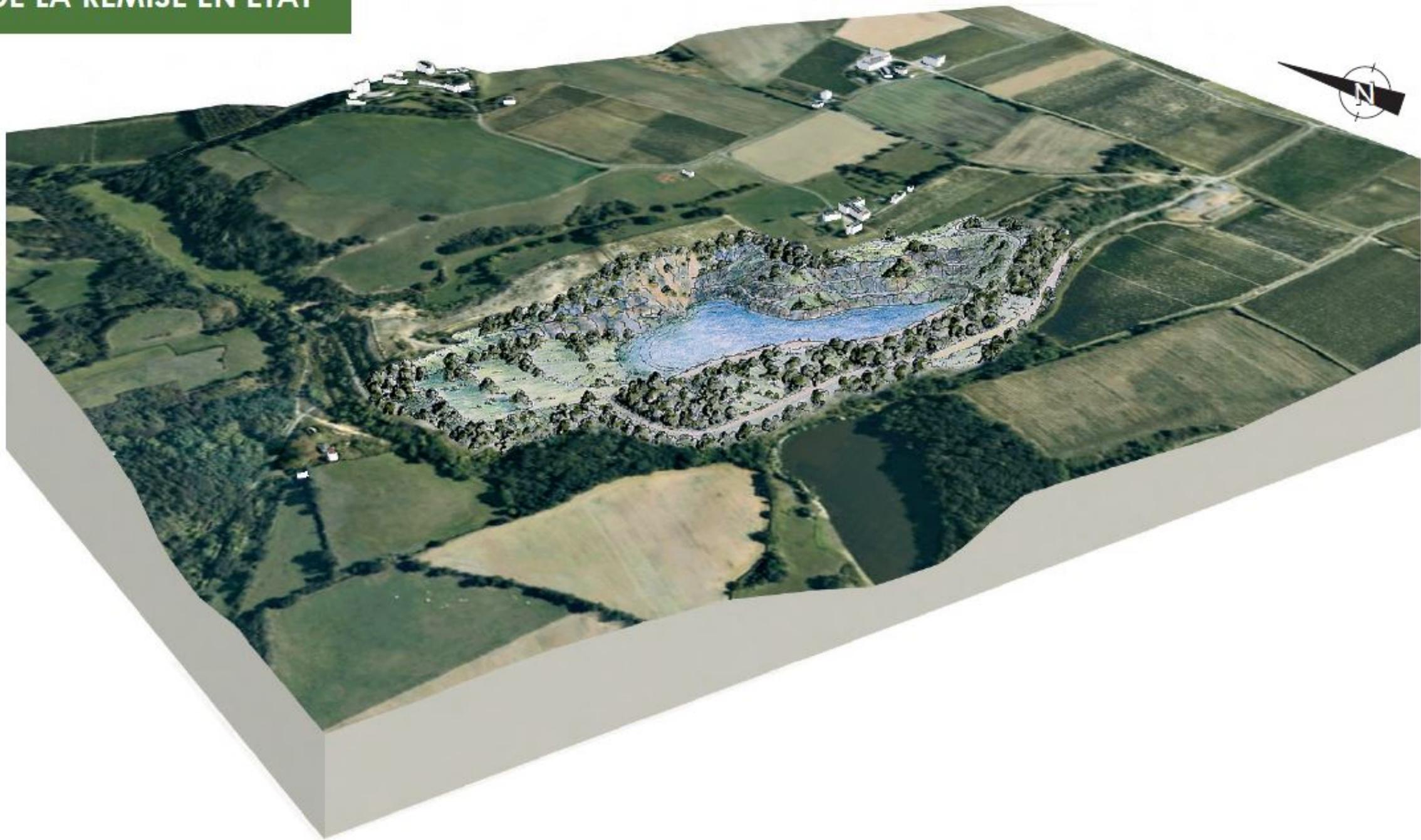
RD 17

30

COMMUNE DE LA JANELLE



# VUE 3D DE LA REMISE EN ÉTAT



# Étude d'impact : suivi particulier de la source « La Madeleine »

## INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE L.214-1

L'exploitation de la carrière et le procédé de concassage-criblage de l'installation de traitement ne nécessiteront pas d'apport en eau.

La nature, l'origine et les volumes utilisés pour les besoins en eau du site sont présentés en détail au paragraphe « Moyens d'exploitation » du chapitre « Procédés d'exploitation du gisement et de traitement du tout-venant extrait » du présent document.

De même les moyens et aménagements mis en œuvre pour la gestion des **eaux pluviales et des eaux d'exhaure** de la carrière qui relèvent des rubriques 1.1.2.0, 2.2.1.0 et 2.3.1.0 de la nomenclature « eau » sont présentés en détail dans ce même paragraphe « Moyens d'exploitation ».

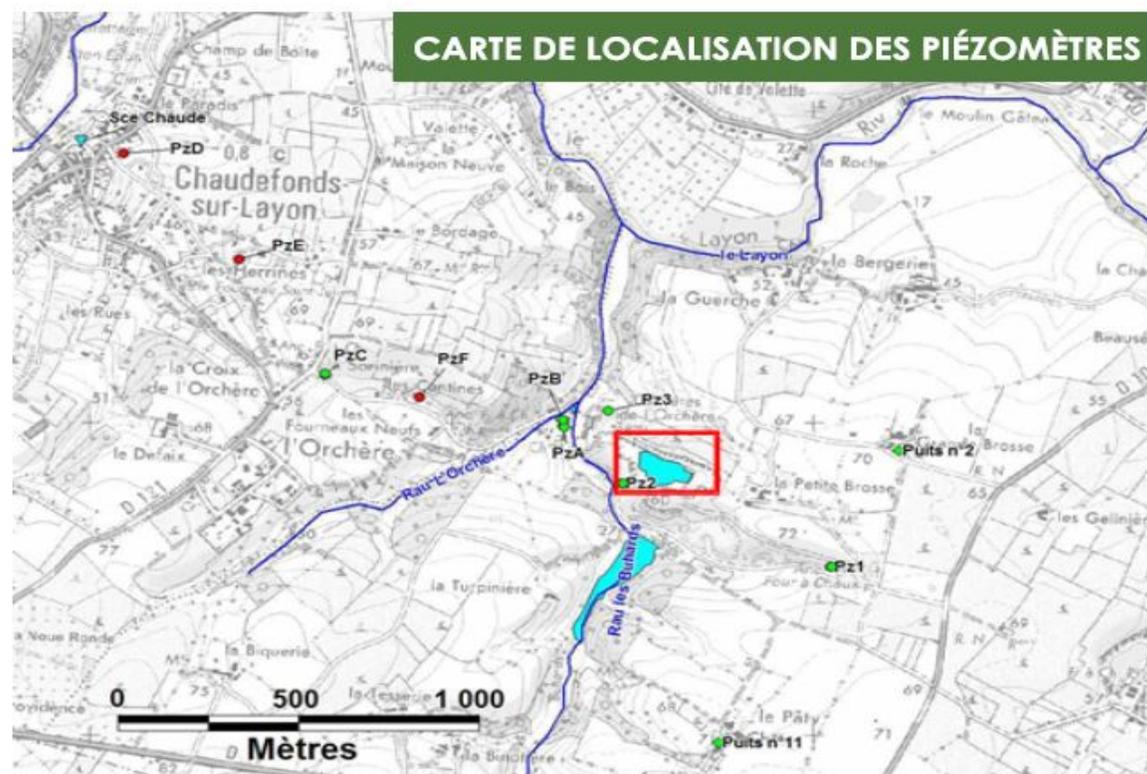
Les effets du projet sur les **eaux superficielles** et souterraines sont étudiés dans l'étude d'impact (pièce 5) et dans une étude spécifique réalisée par ANTEA (pièce 6 du dossier). La surveillance de ces effets et de l'efficacité des mesures mises en œuvre s'appuiera en particulier sur des mesures du niveau des **eaux souterraines** en périphérie de la carrière via un réseau de 9 piézomètres.

Ces piézomètres, dont la création relève de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature « eau », ont d'ores et déjà été mis en place. Leur implantation a fait l'objet d'une déclaration au titre des articles L 214-3 et suivants du Code de l'Environnement, relatif à la réalisation des nouveaux piézomètres (rubrique 1.1.1.0). Les conditions d'implantation et

les caractéristiques techniques des piézomètres sont décrites dans cette déclaration fournie en annexe du présent document.

Enfin la remise en état du site intègre la formation d'un plan d'eau résiduel de 4 ha environ qui sera visé par la rubrique 3.2.3.0-1<sup>er</sup> de la nomenclature « eau ».

Les conditions de création de ce plan d'eau et ses caractéristiques sont présentées en détail au chapitre « Remise en état du site » du présent document.



## Gestion des eaux

- Ni forage ni prélèvement dans le milieu extérieur pour l'exploitation de la carrière
- Pompage d'exhaure au point bas de la zone d'extraction en cours d'exploitation pour extraire à sec. Débit maximal de 85 m<sup>3</sup>/h et volume annuel de 300 000 m<sup>3</sup> en moyenne (745 000 m<sup>3</sup> au maximum)
- Evacuation des eaux d'exhaure (eaux souterraines et de ruissellement) vers le ruisseau des Buhards via un réseau de fossés après décantation dans un bassin (600 m<sup>2</sup> et 4 m de profondeur)
- Pas d'usage d'eau pour la fabrication
- Toilettes chimiques donc pas de système d'assainissement individuel pour les eaux sanitaires
- Arrêt du pompage d'exhaure dès les premiers signes d'arrêt de l'écoulement de la source de Chaudfond-sur-Layon en cas de lien direct établi avec l'exploitation de la carrière

Sur la base de l'analyse des données de suivi réalisée en février 2017, seules certaines simultanités d'inflexion de niveau observées sur certains piézomètres et sur le niveau de la source suggèrent l'éventualité d'un lien de cause à effet entre l'abaissement du plan d'eau et la baisse du débit de la source. **L'épisode de recharge de mars 2017, quand à lui, tend à montrer que les fluctuations de niveau et débit observées à la source (et sur tous les piézomètres en dehors de Pz2 et PzB) sont totalement désynchronisées des variations de niveau du plan d'eau.**

Cependant, et principalement compte tenu de l'étiage prolongé et sévère du cycle hydrogéologique 2015-2016 amenant des cotes piézométriques régionalement basses, **il est encore prématuré de conclure sur une part de la baisse de débit constatée sur la source qui serait imputable à la vidange du plan d'eau par rapport à la part de la baisse de débit liée à un tarissement naturel exceptionnel.**

**Conclusion des 1ers rapports sur le suivi du débit de la source : aucune affirmation quant à la non influence de l'exploitation !!**

Infos :  
 Démarrage pompe 20 janvier 2015, côte départ plan d'eau : 23,3 m NGF  
 Plan d'eau à 10,5 mNGF le 10 juillet 2015 - ARRÊT POMPAGE (AP à 60 m<sup>3</sup>/h)  
 Suite arrêt pompage, remontée progressive du plan d'eau ≈ 1m/mois  
 05/08/2015 → 12,21m NGF - 02/12/2015 → 16,83 m NGF

## LAVOIR & SOURCE de la MADELEINE - MESURE DÉBIT

Relevé du débit (par Jean-Pierre) ce jour 29 sept 2021 à 14h → 4,5 m<sup>3</sup>/h

DATE	MOTIF INTERVENTION	OBSERVATIONS COMMENTAIRES
27/03/2015	Nettoyage lavoir	Débit normal : 6 à 7 m <sup>3</sup>
12/05/2015	Nettoyage lavoir	Débit normal : 6 à 7 m <sup>3</sup>
24/06/2015	Nettoyage lavoir	Débit faible : ± 3m <sup>3</sup>
<b>***** ARRÊT POMPAGE plan d'eau (10,5 m NGF) *****</b>		
15/07/2015	Avec MEAC	Constat d'un faible débit de la source
14/09/2015	Léger nettoyage lavoir	Bonde de vidange ouverte !!
30/09/2015	Nettoyage lavoir avec MEAC	Mesure débit avec goulotte sortie directe dans lavoir : 0,45 m <sup>3</sup>
02/10/2015	Remplissage lavoir	Fermeture bonde (02/10) : 4 jours pour remplir
27/10/2015	Nettoyage lavoir	Débit à : 0,72 m <sup>3</sup>
17/11/2015	Vidange pour mesure débit	Débit à : 1,125 m <sup>3</sup>
30/11/2015	Vidange pour mesure débit	Débit à : 1,385 m <sup>3</sup> - réglette AR à "12"
15/12/2015	Nettoyage lavoir	Débit à : 2,117 m <sup>3</sup>
29/12/2015	Vidange pour mesure débit	Débit à : 2,4 m <sup>3</sup>
22/01/2016	Nettoyage lavoir & mesure débit	Débit à : 6 m <sup>3</sup> - réglette AR à "15,5"
29/02/2016	Nettoyage lavoir & mesure débit	Débit à : 7,2 m <sup>3</sup>
25/03/2016	Nettoyage lavoir & mesure débit	Débit à : 9 m <sup>3</sup>
29/04/2016	Nettoyage lavoir & mesure débit	Débit à : 9 m <sup>3</sup>
26/05/2016	Nettoyage lavoir & mesure débit	Débit à : 7,2 m <sup>3</sup>
22/06/2016	Nettoyage lavoir & mesure débit	Débit à : 6,7 m <sup>3</sup>
03/08/2016	Nettoyage lavoir seul	
18/08/2016	Nettoyage lavoir & mesure débit	Débit à : 3,6 m <sup>3</sup>
13/09/2016	Nettoyage lavoir & mesure débit	Débit à : 3,2 m <sup>3</sup>
07/10/2016	Nettoyage lavoir & mesure débit	Débit à : 3 m <sup>3</sup>
21/10/2016	Mesure débit	Débit à : 3 m <sup>3</sup>
28/10/2016	Mesure débit & nettoyage lavoir	Débit à : 2,8 m <sup>3</sup>
04/11/2016	Mesure débit	Débit à : 2,8 m <sup>3</sup>
18/11/2016	Mesure débit	Débit à : 3 m <sup>3</sup>
25/11/2016	Mesure débit	Débit à : 3 m <sup>3</sup>
09/12/2016	Mesure débit	Débit à : 2,8 m <sup>3</sup>
23/12/2016	Mesure débit & nettoyage lavoir	Débit à : 2,25 m <sup>3</sup>
06/01/2017	Mesure débit	Débit à : 1,30 m <sup>3</sup>
19/01/2017	Mesure débit	Débit à : 0,9 m <sup>3</sup>
03/02/2017	Mesure débit	Débit : 0,8 m <sup>3</sup>
13/02/2017	Mesure débit	Débit : 0,6 m <sup>3</sup>
22/02/2017	Mesure débit	Débit : 0,3 m <sup>3</sup>
02/03/2017	Mesure débit	Débit : 0,42 m <sup>3</sup>
10/03/2017	Mesure débit	Débit : 0,65 m <sup>3</sup>
16/03/2017	Mesure débit	Débit : 1,10 m <sup>3</sup>
23/03/2017	Mesure débit	Débit : 1,20 m <sup>3</sup>
30/03/2017	Mesure débit	Débit : 1,00 m <sup>3</sup>
05/04/2017	Mesure débit	Débit : 1,00 m <sup>3</sup>
13/04/2017	Mesure débit	Débit : 0,65 m <sup>3</sup>
20/04/2017	Mesure débit	Débit : 0,12 m <sup>3</sup>
27/04/2017	Mesure débit	Débit : 0,10 m <sup>3</sup>
04/05/2017	Mesure débit	Débit : 0,03 m <sup>3</sup>

DATE	MOTIF INTERVENTION	OBSERVATIONS COMMENTAIRES
05/01/2018		La Source s'est remise à couler
19/01/2018	Mesure débit	Débit à : 0,6 m <sup>3</sup>
06/02/2018	Mesure débit	Débit à : 2,4 m <sup>3</sup>
27/02/2018	Mesure débit	Débit à : 4,5 m <sup>3</sup>
21/03/2018	Mesure débit	Débit à : 5 m <sup>3</sup>
26/04/2018	Mesure débit	Débit à : 6 m <sup>3</sup>
31/05/2018	Mesure débit	Débit à : 3 m <sup>3</sup>
29/06/2018	Mesure débit + nettoyage	Débit à : 6 m <sup>3</sup>
29/08/2018	Mesure débit + nettoyage	Débit à : 2 m <sup>3</sup>
05/10/2018	Mesure débit + nettoyage	Débit à : 2,11 m <sup>3</sup>
07/11/2018	Mesure débit + nettoyage	Débit à : 1,8 m <sup>3</sup>
03/01/2019	Mesure débit + nettoyage	Débit à : 7,2 m <sup>3</sup>
06/02/2019	Mesure débit + nettoyage	Débit : 6 m <sup>3</sup>
03/04/2019	Mesure débit + nettoyage	Débit : 6 m <sup>3</sup>
07/05/2019	Mesure débit + nettoyage	Débit : 4 m <sup>3</sup>
26/06/2019	Mesure débit + nettoyage	Débit : 1 m <sup>3</sup>
14/08/2019	Mesure débit + nettoyage	Débit : 1,03 m <sup>3</sup>
13/11/2019	Mesure débit + nettoyage	Débit : 4 m <sup>3</sup>
15/01/2020	Mesure débit + nettoyage	Débit : 8 m <sup>3</sup>
27/04/2020	Mesure débit + nettoyage	Débit : 10 m <sup>3</sup>
18/06/2020	Mesure débit + nettoyage	Débit : 9 m <sup>3</sup>
10/09/2020	Mesure débit + nettoyage	Débit : 5,15 m <sup>3</sup>
17/12/2020	Mesure débit + nettoyage	Débit : 4 m <sup>3</sup>
24/03/2021	Mesure débit + nettoyage	Débit : 7,2 m <sup>3</sup>
29/04/2021	Mesure débit + nettoyage	Débit : 6,3 m <sup>3</sup>
07/07/2021	Mesure débit + nettoyage	Débit : 4,5 m <sup>3</sup>
31/08/2021	Mesure débit + nettoyage	Débit : 4,5 m <sup>3</sup>

# LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE

## PHASES ET DÉLAIS

## ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

## PRINCIPAUX ACTEURS

### PHASE AMONT

**Échanges en amont** précisant les informations attendues dans le dossier ou certificat de projet à la demande du pétitionnaire (délai de deux mois)

**Dépôt du dossier** sous formats électronique et papier

**Examen du dossier :**  
- instruction interservices  
- consultations obligatoires des instances et commissions concernées  
- avis de l'autorité environnementale en cas d'étude d'impact

**Enquête publique :**  
- ouverture de l'enquête publique  
- recueil des avis des collectivités locales et de leurs groupements concernés  
→ Rapport d'enquête

**Consultation facultative** du CODERST<sup>2</sup> ou de la CDNPS<sup>3</sup> \*

**Projet de décision**  
**Arrêté d'autorisation et publicité**

**Recours possible devant le juge administratif :**  
- dans un délai de 2 mois pour le pétitionnaire  
- dans un délai de 4 mois à compter de la publication pour les tiers

**Possibilité de réclamation gracieuse** à compter de la mise en service, pour contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions.  
→ Le cas échéant, arrêté complémentaire du préfet pour ajuster les prescriptions

**Pétitionnaire**  
Sollicite l'obtention de l'autorisation environnementale

**Autorité administrative compétente**

Délègue l'instruction

**Service instructeur coordonnateur**  
(service inspection des installations classées ou police de l'eau ou service de l'État désigné par l'autorité administrative compétente)

contribuent à l'instruction

**Services instructeurs contributeurs**  
(services chargés des milieux naturels, de l'énergie, de la forêt, du patrimoine, de l'archéologie, de l'évaluation environnementale, etc.)

Seuils pour avis contradictoire

**Autorité administrative compétente**  
délivre

**Tiers**

**CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**  
**CDNPS : Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites**

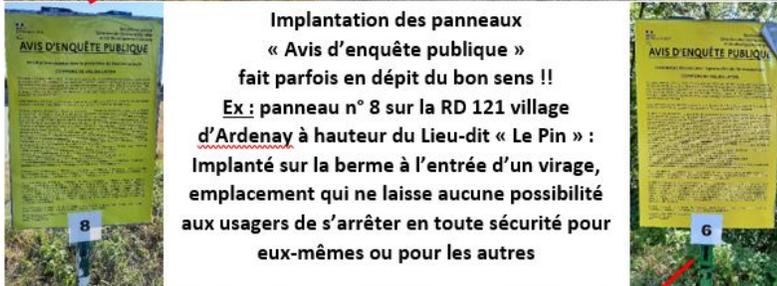
# Enquête Publique

## Du vendredi 10 sept 9h00

## Au vendredi 15 oct 18h00

## Info sur IntraMuros

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EXPLOITATION CARRIÈRE DE St AUBIN de L.**  
**DU 10 SEPT au 15 OCT 2021**



**Implantation des panneaux « Avis d'enquête publique » fait parfois en dépit du bon sens !!**  
**Ex : panneau n° 8 sur la RD 121 village d'Ardenay à hauteur du Lieu-dit « Le Pin » : Implanté sur la berme à l'entrée d'un virage, emplacement qui ne laisse aucune possibilité aux usagers de s'arrêter en toute sécurité pour eux-mêmes ou pour les autres**



Secrétariat  
Direction de l'interministère  
et du développement durable

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE VAL-DU-LAYON

Par arrêté préfectoral DIDD - 2021 - n° 240 du 17 août 2021, une enquête publique est ouverte en mairie de VAL-DU-LAYON, du vendredi 10 septembre 2021 à 9h00 au vendredi 15 octobre 2021 à 18h00, soit pour une période de 36 jours consécutifs, sur la demande présentée par Monsieur le Président du groupe MEAC SAS, en vue de l'exploitation de la carrière de roche calcaire, située au lieu-dit "L'Orchère" - Saint-Aubin-de-Luigné - 49190 VAL-DU-LAYON, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de VAL-DU-LAYON et à la mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels des mairies (en mairie de VAL-DU-LAYON, rue Rabelais - Saint-Lambert-du-Lattay - 49750 VAL-DU-LAYON, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les mardi, le mercredi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; en mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné, rue Jean de Pontoise - Saint-Aubin-de-Luigné - 49190 VAL-DU-LAYON : les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de VAL-DU-LAYON, qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse [pref-enqpub-orcheremes@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-orcheremes@maine-et-loire.gouv.fr). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15. Madame Christine HIVERT, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 14 juin 2021, recevra en personne les observations du public :  
- le vendredi 10 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de VAL-DU-LAYON,  
- le samedi 2 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné,  
- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 18h00 en mairie de VAL-DU-LAYON.  
Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.

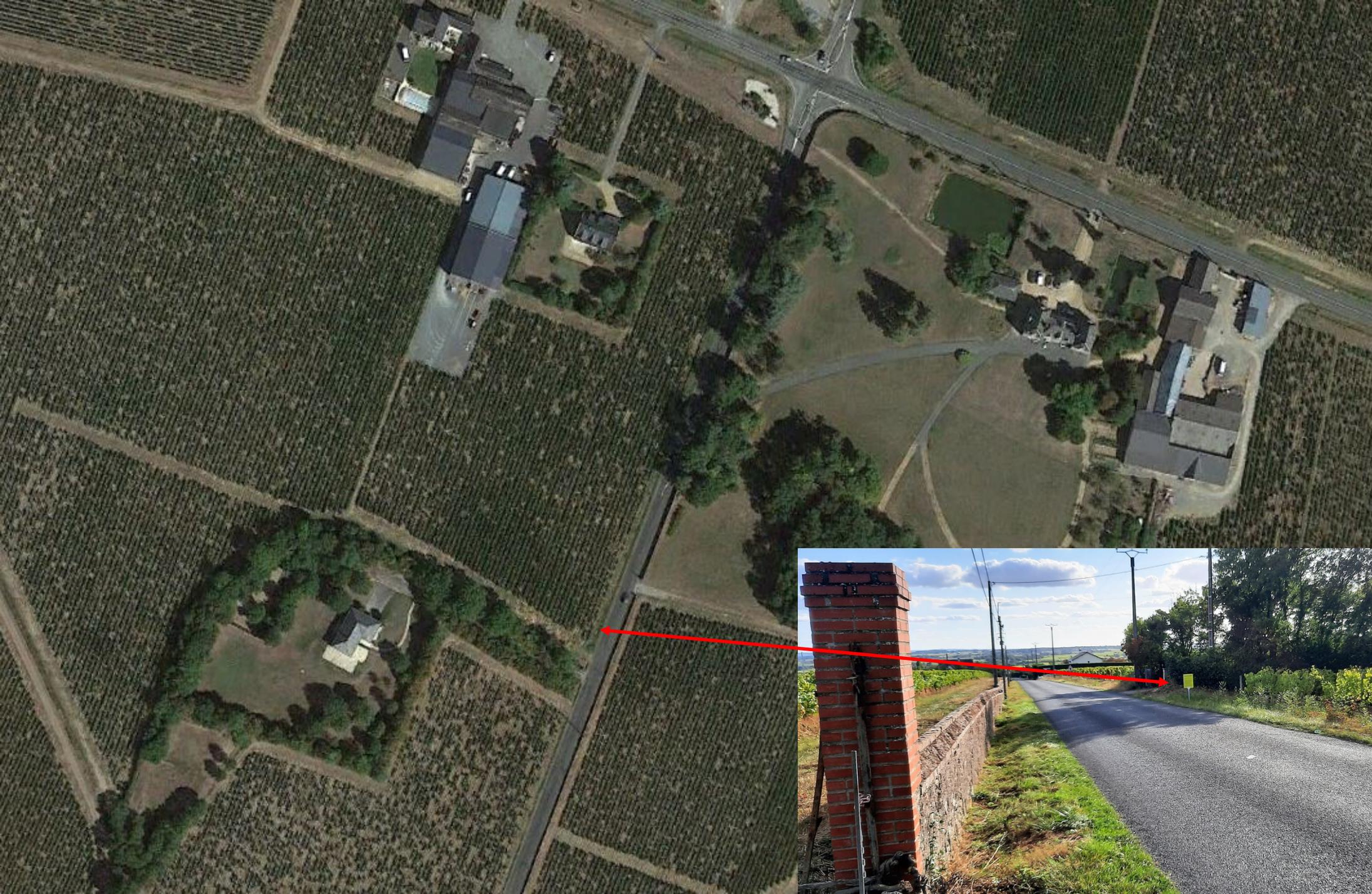
A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire - Bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de VAL-DU-LAYON, à la mairie déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné et à la préfecture de Maine-et-Loire - Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>) - rubrique « Publications - enquêtes publiques ». La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le Président du groupe MEAC SAS, route de Saint-Julien, 44110 ERBRAY.

Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture.

Place Michel Debré - 49934 ANGERS CEDEX 9  
Téléphone : 02 41 81 81 81  
[www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)





**Photo 29/09/21 17h30**

**Je me  
stationne ou  
pour consulter  
l'affichage en  
toute sécurité ?**



# Bataille autour du calcaire local

La société Méac demande la réexploitation de la carrière de calcaire l'Orchère à Saint-Aubin-de-Luigné, arrêtée depuis 2017. L'enquête publique dure jusqu'au 15 octobre.

Il ne décolèrent pas. Des habitants de Saint-Aubin-de-Luigné et des riverains de la carrière de l'Orchère voient d'un mauvais œil la nouvelle demande de la société Méac d'exploiter un filon calcaire rare dans la région. Déjà, ces mêmes personnes, pour la plupart regroupées au sein de l'association Nature et patrimoine du Layon, avaient obtenu du tribunal administratif en 2017 la suspension de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de ladite carrière.

Quatre ans plus tard, la société Méac, basée à Erbray (Loire-Atlantique) récidive avec un nouveau projet, déposé en préfecture début 2020. L'entreprise met en avant un intérêt public régional de ce gisement très rare. Les opposants, eux, critiquent la course au productivisme et appellent au respect du vivant.

« Ce mode de production va à l'encontre de mes valeurs »  
THIBAUT CARON  
Habitant de Saint-Aubin-de-Luigné

« Il s'agit d'exploiter du calcaire visant à apporter du calcium à des animaux. Les poulets en batterie qui fournissent de la viande en quelques semaines doivent avoir une croissance forte et des os solides pour ne pas s'écraser sous leur poids. À l'heure où l'on parle de transition écologique et de bio, ce mode de production va à

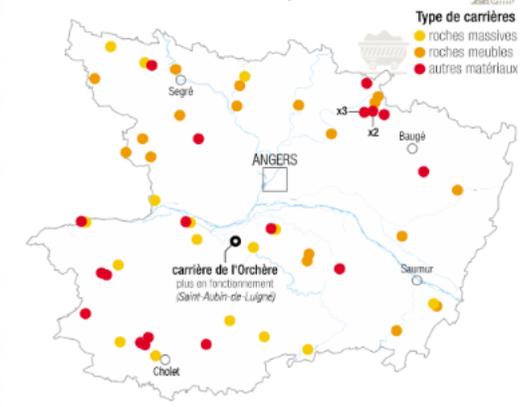


Le projet d'exploitation concerne 7 ha sur les 14 ha que compte la carrière. La société Méac table sur une production maximale annuelle prévue de 141 000 tonnes par an, dont 120 000 destinées à approvisionner l'usine de la société située à Erbray, près, de Châteaubriant.

*l'entente de toutes mes valeurs* », dénonce Thibaut Caron, domicilié à Saint-Aubin-de-Luigné, éducateur environnement et militant des espaces naturels. Marie Boisson et Claire Vianney, farouchement opposées au projet, dénoncent les « bruits des tirs de mine », le « non-respect de l'environnement » et « le risque d'assécher voire de tarir des sources ou fontaines » environnantes, comme ce pourrait être le cas à Chateaufonds-sur-Layon. Le projet d'exploitation concerne 7 ha sur les 14 ha que compte la carrière. La société Méac table sur une production maximale annuelle pré-

## LES 57 CARRIÈRES EN FONCTIONNEMENT

Carte de situation dans le Maine-et-Loire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Infographie CO / OS - Source : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Pays de la Loire

environnementale des Pays de la Loire n'a pas donné d'avis défavorable (avec réserves néanmoins) dans son rapport du 14 juin, qui a conduit Méac à produire un mémoire en réponse. Cette même instance ne dit pas s'il y a un lien entre l'exploitation de la carrière et le niveau des nappes et des sources, voire un tarissement de la fontaine à Chateaufonds-sur-Layon, comme l'assurent certains habitants. L'enquête publique doit durer jusqu'au 15 octobre. Le commissaire-enquêteur organise des permanences le 2 octobre de 9 heures à midi, salle Jean-de-Pontoise, à Saint-Aubin-de-Luigné et le 15 octobre de 14 heures à 18 heures en mairie de Saint-Lambert-du-Lattay. L'association Nature et patrimoine du Layon

organise une réunion publique ce jeudi 23 septembre à 20 h 30 à la salle Jean-de-Pontoise, à Saint-Aubin-de-Luigné. Des observations du public ont déjà été déposées.  
Emmanuel POUPARD

## À SAVOIR Une procédure longue

La fin de l'enquête publique prévue le 15 octobre ne signifie pas le feu vert de la préfecture. Le commissaire-enquêteur doit transmettre son rapport au préfet dans les 30 jours. L'inspection des installations classées dispose ensuite de 45 jours pour poursuivre l'examen de la demande et faire un rapport proposant l'autorisation ou le refus d'exploiter la carrière. Ce rapport est ensuite soumis à l'avis de la Commission départementale de nature, des paysages et des sites (CDNPS) réunie en formation « Carrières ». C'est dans les jours qui suivent l'avis de cette commission que le préfet décide de la suite donnée à la demande d'autorisation d'exploiter la carrière.

## « Un calcaire pur, très fin, et bien particulier »

On savait déjà le sous-sol géologique du Maine-et-Loire riche et la société Méac vient nous le confirmer à nouveau. « Il s'agit en effet d'un calcaire pur, très fin et bien particulier, dont les caractéristiques permettent des débouchés sur des marchés bien spécifiques », signale Denis Villedieu, responsable de production des usines et carrières de la société basée en Loire-Atlantique.

**Alimentation animale**  
Autrefois spécialisée dans le chaulage des champs, Méac (pour Marnaise d'épandage d'amendement calcaire) approvisionne son usine de transformation d'Erbray à destination de quatre marchés distincts.

« L'alimentation animale est notre premier marché avec cet apport en calcaire », précise-t-il. « Une poule pondreuse a besoin de calcium pour la coquille des œufs et son ossature. On remplace finalement le sable, les petits cailloux, les coquilles d'huîtres par ce complément alimentaire riche en calcium. »

**2 millions de tonnes**  
La société produit du calcaire à destination des champs pour lutter contre l'acidité du sol. « Dans l'industrie, le calcaire entre dans la fabrication de certains verres, des dessous de moquette ou dans des bétons », poursuit-il. « Enfin, le calcaire est utilisé dans le traitement des eaux et des fumées en transformant le soufre en

gypse. » Fondée en 1953, Méac a obtenu l'autorisation d'exploiter l'Orchère en 1977 pour une période de 30 ans. L'entreprise familiale compte 15 usines en France et 21 carrières (hors celle de l'Orchère). En Anjou, l'enseigne est propriétaire du site de transformation de Châteaupanne à Montjean-sur-Loire et achète le calcaire à Eurovia, propriétaire de la carrière située à proximité. Avec 200 salariés, Méac réalise 85 millions d'euros de chiffre d'affaires et produit 2 millions de tonnes de calcaire par an.

E.P.

« UNE » du **Courrier de l'Ouest**  
du jeudi 23 octobre 2021

## La carrière de l'Orchère suscite la polémique



SAINT-AUBIN-DE-LUIGNÉ. La société Méac souhaite réexploiter le site à l'arrêt depuis 2017. Des opposants critiquent l'extraction du calcaire pour l'alimentation animale.

Relai médiatique : article CO du 23 sept 2021 & autres...

## SAINT-AUBIN-DE-LUIGNÉ

## Ils sont contre la carrière de l'Orchère



Thibaud Caron, membre de l'association, a commenté la projection à l'assistance.

L'association Nature et patrimoine du Layon, opposée à la réouverture de la carrière de l'Orchère, avait organisé jeudi 23 septembre une réunion publique sur ce sujet. La soirée avait été minutieusement préparée, et, grâce à une vidéo projection, les quelque 70 personnes présentes ont pu aisément suivre les explications de l'association et poser des questions. L'exposé a compris trois parties. Un rappel de l'histoire de l'association, créée en 2008, après un premier projet de réouverture de la carrière, retiré devant le tribunal administratif en 2017 au motif d'une trop grande modification du paysage. Sont venus ensuite les chiffres de la société Méac, exploitant de carrières. Enfin, les argu-

ments contre ce projet d'exploitation de calcaire. En dehors des nuisances prévisibles, poussière, tirs de mine, bruit, c'est l'incohérence au niveau du territoire qui est mise en avant. « Est-ce bien dans l'air du temps d'exploiter un site générateur de CO<sub>2</sub> à l'heure où on demande aux communes de participer à la réduction des gaz à effet de serre », s'interroge Gilles Neau, membre de l'association. Répertoire pour son paysage, la vallée du Layon attire de plus en plus l'œnotourisme, incompatible avec l'extraction de la pierre. Sans compter les conséquences sur les sources, celle de la carrière, celle de Chaudefonds-sur-Layon et les puits alentour.

## Des questions autour de la carrière de l'Orchère

Val-du-Layon (Saint-Aubin-de-Luigné) — Une enquête publique autour du redémarrage de la carrière de roche calcaire est ouverte en mairie. Jeudi, une réunion d'information était organisée.

## Le débat

Depuis le 10 septembre, une enquête publique sur le redémarrage de la carrière de calcaire de l'Orchère est ouverte dans les mairies de Saint-Lambert-du-Lattay et de Saint-Aubin-de-Luigné. Jeudi soir, une réunion d'information à l'appel de l'association Nature et patrimoine en Layon a réuni une cinquantaine de personnes dans la salle Jean-de-Pontoise.

« Il est important que les habitants témoignent et donnent leur avis dans les registres qui sont déposés en mairie, insiste Thibaut Caron, un des membres de l'association. Il n'y a pas besoin d'être spécialiste. Tout le monde peut le faire. De même que tout le monde peut rencontrer la commissaire enquêteuse ou lui écrire. »

## Par jour, les allers et retours d'une quinzaine de camions

Pendant, une heure, Thibaut Caron va dérouler les éléments factuels de ce dossier en s'appuyant sur les documents présentés par le groupe Méac, propriétaire de la carrière, et sur les directives d'état. « Cela afin que chacun puisse se faire son idée. »

En résumé, il rappelle que cette carrière va mettre, par jour, une quinzaine de camions (soit trente passages) sur des routes parfois étroites qui devront franchir les ponts de Chalonnes-sur-Loire ou de Montjean-sur-Loire déjà encombrés.

Thibaut Caron insiste sur la fragilité des ressources en eau face à un projet d'extraction et de concassage très gourmand en eau. « Cela alors que demain l'eau sera plus précieuse que le calcaire. » Calcaire qui ira rejoindre l'usine du groupe Méac, à Erbray (Loire-Atlantique) avant d'être utilisé comme fertilisant pour les sols agricoles et viticoles ou comme complément alimentaire pour les animaux (1).

« Le calcaire profite à des élevages



La carrière de l'Orchère, à Saint-Aubin-de-Luigné, est située à proximité de la vallée du Layon classée espace naturel sensible.

(Photo : Ouest-France)

bio mais il est surtout utilisé dans les élevages industriels. Avec une question qui se pose : faut-il encourager ce type de production ? », interpelle Thibaut Caron.

La réouverture de la carrière aura également des conséquences sur l'environnement. « La carrière est située à proximité de la Corniche angevine et d'un vignoble réputé ainsi qu'à proximité de la vallée du Layon qui est classé espace naturel sensible », poursuit le membre de l'association.

Quelles sont les retombées économiques pour l'exploitant ? On sait que

ce filon est jugé comme rare dans la région. D'où la demande de réouverture du site par la Méac qui a déposé un dossier en préfecture début 2020. Mais aucun emploi ne serait créé pour cela.

Enfin, quelle sera la position des élus des communes concernées par ce dossier ? Leur avis est consultatif, puisque c'est la préfecture du Maine-et-Loire qui décide en dernier ressort, mais il peut peser. Les élus de Val-du-Layon, présents dans la salle, s'exprimeront lors du conseil municipal du 14 octobre.

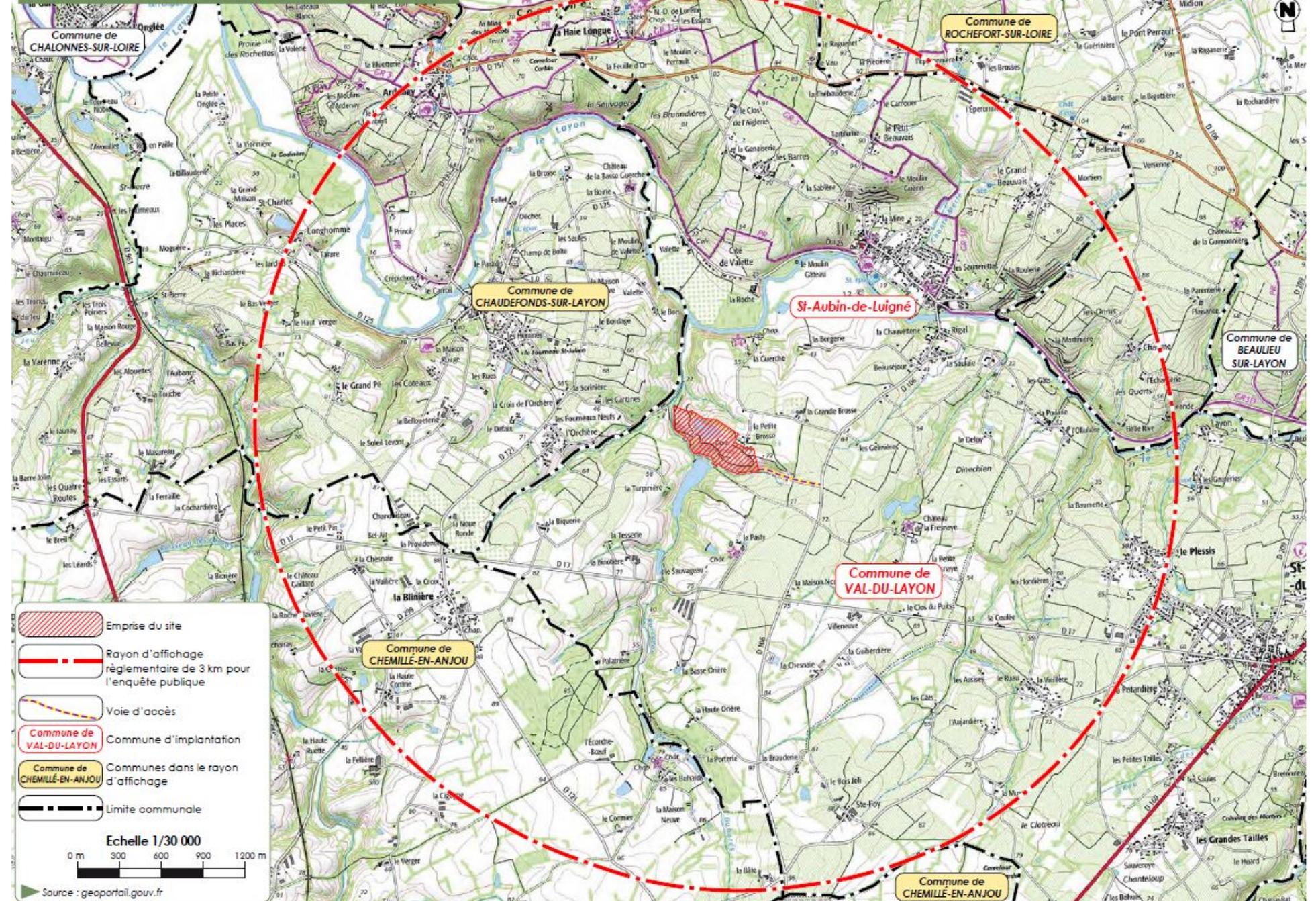
Ceux de Chaudefonds-sur-Layon le

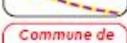
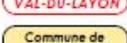
29 et ceux de Chemillé-en-Anjou le 30. Ceux de Rochefort-sur-Loire ont voté à l'unanimité contre ce projet, mardi 21 septembre, en s'étonnant d'avoir reçu le dossier de la Méac quelques jours seulement avant le vote.

Jean-François VALLEE.

(1) Très utilisé pour l'alimentation des volailles, le calcaire apporte le calcium qui va renforcer la croissance des animaux, solidifier les os et les coquilles d'œufs.

# LOCALISATION DE LA CARRIÈRE



-  Emprise du site
-  Rayon d'affichage réglementaire de 3 km pour l'enquête publique
-  Voie d'accès
-  Commune d'implantation
-  Communes dans le rayon d'affichage
-  Limite communale

Echelle 1/30 000  
0 m 300 600 900 1200 m

Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

**32/2011 – Avis sur le projet d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire et de mettre en service une installation mobile de concassage criblage de matériaux minéraux naturels sur le site de la carrière de l'Orchère à Saint Aubin de Luigné par le groupe MEAC SAS**

Monsieur le Maire rappelle que la société MEAC avait déjà présenté un dossier en 2008. Le Conseil municipal avait alors donné un avis défavorable au projet disproportionné et inadapté avec l'absence de garanties environnementales suffisantes, notamment quant aux réserves et protection des ressources en eau.

Monsieur le Maire fait état des différentes rencontres qu'il a eu sur ce dossier, en particulier avec les représentants de l'association pour la sauvegarde du cadre de vie des habitants de Saint Aubin de Luigné et de Chaufefonds sur Layon qui a remis au commissaire enquêteur une pétition ayant recueillie 700 signatures. Il cède d'ailleurs la parole à Monsieur NEAU afin que ce dernier expose le mémoire de l'association sur le projet.

*L'association est principalement surprise du manque de prise en compte de l'environnement humain de la carrière dans le dossier présenté par la MEAC. Contrairement à ce qui est indiqué au dossier, il y a, à moins d'un kilomètre 75 habitants, ce qui ne correspond pas à un « habitat de proximité ... épars » tel qu'indiqué au dossier alors que la faune et la flore se voient consacrées plus d'une vingtaine de pages.*

*Puis il revient sur les différents points du projet :*

*L'eau : le tarissement de la source de la Madeleine en 95/96 n'est pas indiqué au dossier - en 2009, lors des grosses gelées, le plan d'eau de la carrière n'a pas gelé alors que tous les autres plans d'eau aux alentours si. Poussières sous les vents d'est, présents l'été, ce sont les habitations de l'Orchère qui recevront directement les poussières, notamment celle du merlon qui au départ ne sera qu'une verse.*

*Les tirs de mine : aucune étude n'a été menée sur l'impact de ces tirs sur les maisons avoisinantes.*

*Tourisme : la carrière et son merlon vont défigurer le paysage En outre, la région a obtenu le label Vignoble et découverte et la commune risque le déclassement de la Corniche Angevine...*

*Économie : la taxe foncière rapportera peu à Saint Aubin*

*Emplois : la MEAC s'engage sur 3 emplois pérennes sur le site et 5 chauffeurs.*

*Cahier des charges : même si le Préfet dans son arrêté met un cahier des charges précis, selon l'association, un tel cahier est suivi au début mais après il est vite oublié.*

*En conclusion, l'association se montre très méfiante vis-à-vis des engagements proposés de la MEAC. Elle regrette aussi que la société ne soit pas venue à la rencontre des riverains afin d'échanger Selon l'association, le dossier est plus administratif et ne prend pas en compte l'aspect humain de ce projet.*

*Monsieur NEAU remercie Monsieur le Maire et le Conseil de son attention.*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal n'a qu'un avis consultatif à donner à Monsieur le Préfet qui sera chargé d'accorder ou non, avec la commission des carrières, l'autorisation d'exploiter. Mais dans tous les cas, le Conseil doit motiver son avis, qu'il soit favorable ou défavorable.

Monsieur le Maire a beaucoup écouté les uns et les autres et partage un certain nombre d'interrogations. Il fait part de son analyse sur la reprise d'exploitation de la carrière, qui est sur la commune de Saint Aubin, mais qui concerne en riveraineté plus les habitants de l'Orchère, c'est-à-dire de Chaufefonds.

## RAPPEL

## EXTRAIT

### Délibération 32-2011 sur le projet d'exploitation de la carrière déposé par la MÉAC

► **Existence d'une association pour « la sauvegarde du cadre de vie des habitants de St Aubin de Luigné et de Chaufefonds sur Layon »**

► **Prise de parole d'un représentant de l'association**

► **Rappel de M. Le Maire qu'il s'agit que d'un avis consultatif à l'attention du Préfet**

► **Rappel que même si le projet est sur la commune de St Aubin de Luigné, la commune de Chaufefonds Sur Layon est très concernée (impactée) du fait de la proximité du Hameau de l'Orchère avec le site d'exploitation**

« Cette carrière exploitée depuis des décennies n'avait jusqu'à présent jamais fait l'objet de contestations publiques. A titre personnel je peux dire être un des seuls à avoir habité et travaillé au plus près de la carrière sans que cela m'ait gêné ! et l'aspect économique de l'entreprise ne peut être nié ! Mais je comprends aussi aujourd'hui l'association de sauvegarde du cadre de vie et sa grande vigilance sur ce projet, guidée essentiellement je le pense par des considérations écologiques et environnementales.

Le dossier soumis à enquête publique a été validé par les services de l'administration et apporte des garanties sur les techniques et moyens d'exploitation du site. Il a été largement consulté et amendé Enfin il fait l'objet des nombreux avis sollicités :

- Avis favorables du préfet de région; du Conseil Général, de l'INAO avec quelques réserves et de quatre communes environnantes.

- Avis défavorables de deux communes, de l'association de sauvegarde, et nombreuses personnes lors de l'enquête publique.

Cependant, dans ce second projet, la garantie de la ressource en eau ne me semble pas totalement assurée; Il est vrai que le rapport de la Sté d'hydrogéologie ANTEA indique qu'il ne peut y avoir de communication entre la carrière et la source de Chaudefonds, dont notre commune tire son nom (Calidus fons)! Rien cependant n'explique son dernier assèchement total et brutal et si cela survenait à nouveau la Sté MEAC s'engage à suspendre provisoirement son exploitation, et à faire des expertises. Soit, mais aux frais de qui?

Est-ce que cette suspension sera inscrite dans l'arrêté préfectoral, et en cas d'assèchement ne sera-t-il pas trop tard? En sera-t-il de même avec le Comité de Suivi? Ce dernier aurait quels pouvoirs et quels moyens de contrôle? Nous les ignorons à ce jour.

Il est de ma responsabilité de maire de protéger, dans l'intérêt général, cette ressource vitale de l'eau dans la source de la commune, dans le ruisseau qui alimente, dans tout le bourg, les nombreux jardins familiaux et dans les puits individuels.

Je respecte le choix de ceux qui souhaitent la poursuite de la carrière à St Aubin, mais je ne suis pas favorable à la poursuite de la carrière de L'Orchère à (ou en me positionnant à) Chaudefonds, car il me semble que nous sommes en première ligne (visuelle, paysagère, proximité des habitations, etc) pour « subir » son exploitation et nous n'avons pas toutes les garanties souhaitées sur cette ressource en eau.

En cas de décision finale négative du préfet, les habitants seront apaisés et vivront dans la tranquillité... jusqu'à une prochaine demande d'exploitation...

En cas de décision positive, nous serons mobilisés et extrêmement vigilants voire « exigeants ? » dans le comité de suivi de l'exploitation de cette carrière. »

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le sujet.

Monsieur PICARD fait part de son approbation des remarques de l'association et de Monsieur le Maire. Le Conseil doit mesurer, selon lui, la balance entre les avantages et les inconvénients liés à l'exploitation de la carrière. D'après lui la balance penche plus vers les inconvénients.

Madame DUPONT fait remarquer que le projet de la MEAC est divisé par deux environ par rapport à celui présenté en 2008, toutefois, le nombre d'emploi ne semble pas être modifié, ce qui semble assez bizarre. En outre, les emplois locaux ne seraient que 2 ou 3, pas plus. L'impact pour la région est plus négatif que positif.

Monsieur MOUSSEAU ajoute qu'il leur faut prendre leur responsabilité d'élu. Le paysage est une attraction touristique de la commune. Ainsi est prévue une aire à Chaudefonds, mais aussi à Saint Aubin de Luigné, de la Boucle du Layon.

Monsieur BERLAND a étudié le dossier avec attention et souhaite reprendre quelques points. En ce qui concerne l'avis de la DREAL, il rappelle que la DREAL a remplacé la DIREN et que le « L » signifie « Logement », or dans l'avis exprimé par cette administration, il a constaté qu'à aucun moment, il n'est question de l'impact de l'exploitation sur les maisons aux alentours et leurs habitants.

En outre, en ce qui concerne l'avis du Conseil général, il rapporte qu'il est favorable avec des réserves notamment en ce qui concerne la RD 106 qui dessert la sortie de la carrière: cette route ne permet pas le croisement d'un véhicule avec un camion. Or c'est par là que les camions partent. Il demande donc un recalibrage de la route avant l'ouverture d'exploitation. Également, le Conseil général préfère l'itinéraire B au détriment des 3 autres en ce qu'ils font traverser des agglomérations. Monsieur BERLAND ajoute, que les quatre passent par le carrefour des « 4 routes » qui est, comme tout le monde le sait, dangereux et souvent le lieu d'accidents. Il propose que le Conseil général réalise un carrefour giratoire aux frais de la MEAC. Madame DUPONT ajoute que le carrefour de la « Providence » situé à La Jumellière est lui aussi dangereux. Monsieur BERLAND acquiesce.

Concernant l'eau, Monsieur BERLAND estime qu'ANTEA n'engage pas sa responsabilité. Il propose que des relevés réguliers du débit de la source de Chaudefonds soient faits et qu'en cas de baisse de 50 %, l'exploitation soit suspendue jusqu'à ce que soit prouvée la non influence de l'exploitation de la carrière sur ce phénomène.

Monsieur COURANT revient sur les itinéraires. Selon lui, on ne peut pas interdire une route à une société particulière. Or ne peut pas avoir d'engagement à ce que la MEAC utilise plus un itinéraire que les 3 autres.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter à bulletins secrets. Il rappelle que les remarques (eau – tourisme – itinéraires peu adaptés et dangereux...) formulées par tous seront reprises dans la délibération afin d'apparaître comme des réserves à l'avis, qu'il soit favorable ou défavorable.

Monsieur BERLAND ajoute que certains habitants sont pour la réouverture de la carrière, il ne faut pas l'oublier, même si selon lui, notamment en raison du manque de garantie sur la source, il ne faut pas que cela se fasse.

Monsieur le Maire rappelle que quel que soit l'avis final de Monsieur le Préfet, la commune devra rester vigilante. Soit si un nouveau projet est déposé... Soit si l'exploitation est accordée, elle souhaite alors participer au Comité de suivi, et que ce dernier ait de réels pouvoirs.

Il est procédé au vote par bulletins secrets.

Le Conseil municipal, avec douze voix et une abstention, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire et de mettre en service une installation mobile de concassage criblage de matériaux minéraux naturels sur le site de la carrière de l'Orchère à Saint Aubin de Luigné par le groupe MEAC SAS.
- **MOTIVE** sa décision avec les arguments suivants :
  - o par le fait que les garanties proposées par la MEAC ne sont pas suffisantes en ce qui concerne la source d'eau chaude de la commune (attendre le tarissement sera peut être trop tard)
  - o les itinéraires proposés sont dangereux du fait des traversées d'agglomérations, seul l'itinéraire B devrait être retenu,
  - o le tourisme et l'attractivité de la région doit beaucoup à ses paysages,
  - o l'impact sur les riverains est totalement négligé.
- **DEMANDE, en cas d'autorisation d'exploitation renouvelée,**
  - o que des mesures régulières soient effectuées sur le débit de la source d'eau chaude de la Commune,
  - o que l'exploitation soit suspendue en cas de baisse d'un tiers du débit de la source, en attendant que soit démontré l'absence d'implication de l'exploitation de la carrière sur le phénomène constaté,
  - o que le Comité de suivi ait de réels pouvoirs, des moyens de contrôle et des possibilités de contraindre l'entreprise à respecter ses engagements,
  - o que la commune soit représentée dans le Comité de suivi,
  - o que la MEAC réalise à ses frais un carrefour giratoire au lieu dit « les 4 routes » et réaménage le carrefour de « La Providence »
  - o que la Société soit contrainte de respecter ses engagements en ce qui concerne le bâchage des camions ainsi que l'arrosage et toutes les autres mesures permettant de restreindre l'émission de poussières,

**Avis du CM :**

**VOTE À BULLETINS  
SECRETS**

**DÉFAVORABLE**

**Ont été présentées les grandes lignes de la demande faite par le société MÉAC SAS afin d'exploiter le site de la carrière dite de l'Orchère sise à St Aubin de Luigné**

**Parole est donnée à la nouvelle association créée dans le cadre de ce nouveau dossier**

**« Association nature & patrimoine en Layon »**

**Temps de parole 15 à 20'**

**& pour clore le sujet – les débats**

**Décision du conseil municipal qui dans tous les cas sera assortie de points de vigilance, prescriptions, recommandations etc...**

TROIS FACONS DE PARTICIPER A L'ENQUETE  
PUBLIQUE  
**URGENT**

1-Rencontrer le commissaire enquêteur

Le 02 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint Aubin de Luigné

Le 15 octobre de 14h00 à 18h00 en mairie de Saint Lambert du Lattay

2-Inscrire vos observations sur le registre de  
l'enquête

Disponible en Mairie du 10/09 au 15/10

3-Ecrire vos observations au commissaire

[pref-enqpub-orcheremeac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-orcheremeac@maine-et-loire.gouv.fr)

ou  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Val du Layon  
49190 Val du Layon

**Intervention de  
l'association  
Nature &  
Environnement  
en Layon**



L'action publique face à la crise  
environnementale

---

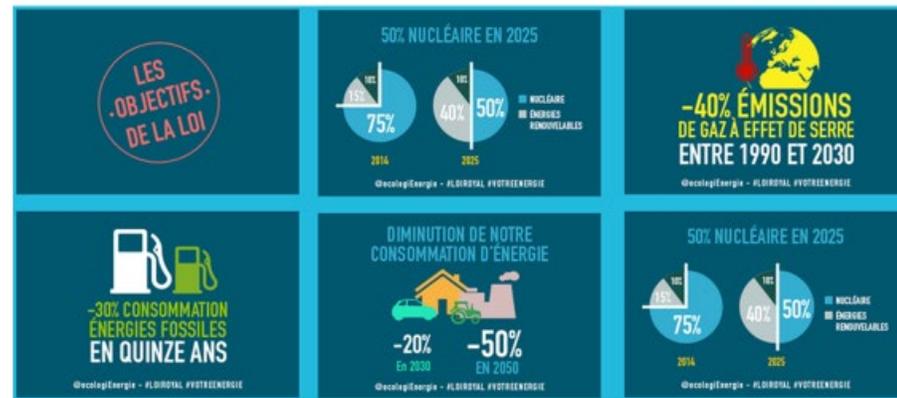
Notre devoir de cohérence

# COHERENCE CARBONE / CLIMAT



## Les objectifs du PCAET

Plan Climat Air Energie des Territoires



## L'extraction des ressources responsable de la moitié des émissions mondiales de carbone

Par : jonathan Watts | The Guardian | translated by Marion Candau et Yasmine Alfihri 14 mars 2019



Advertisement

Ad closed by Google

### Popular articles

Recours devant la justice de l'UE contre le pass sanitaire européen



L'extraction du calcaire industriel est une source d'émission de CO2 considérable.

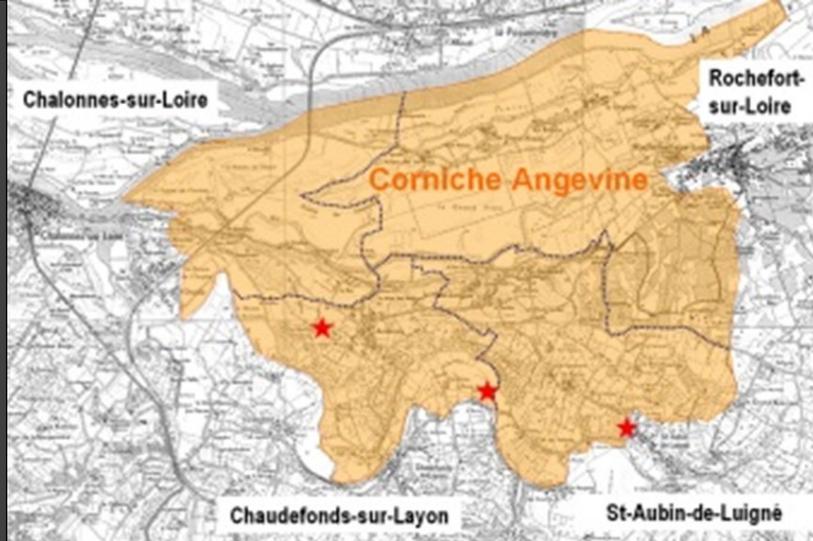
- Extraction
- Concassage
- Criblage
- Transport
- Transformation
- Acheminement
- Epannage



Extraction, concassage et transport, représentent des émissions de CO2 et de particules considérables et font de cette activité, un des poids lourds de la pollution atmosphérique mondiale.

La France et l'Europe se sont engagées dans une démarche de réduction des gaz à effets de serre avec des objectifs conséquents d'ici 2030.

Au niveau intercommunal et communal, un travail de réflexion et d'action est en cours sur ce sujet. Le PCAET (Plan Climat Air Energie des Territoires) vise à réduire rapidement et durablement notre consommation d'énergies fossiles et de travailler à la qualité de l'air au niveau local.



## COHERENCE PRESERVATION du Patrimoine

**Le site de la Corniche angevine, classé le 11 février 2003, est le premier grand paysage patrimonial classé au titre des sites dans le Val de Loire. Également inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco en 2000. En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites.**



**DREAL Pays de la Loire**  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

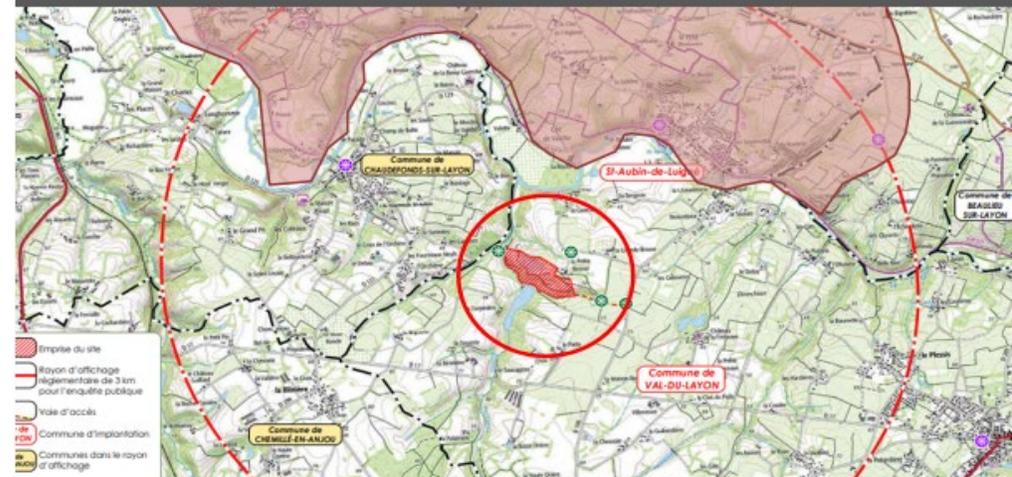


Site classé

### La Corniche Angevine



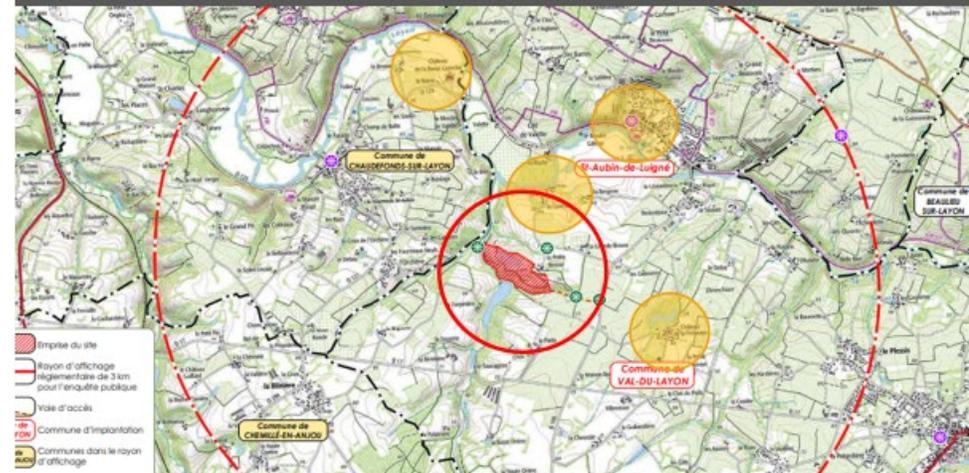
### La Corniche Angevine / Site Classé



## Monuments Historiques



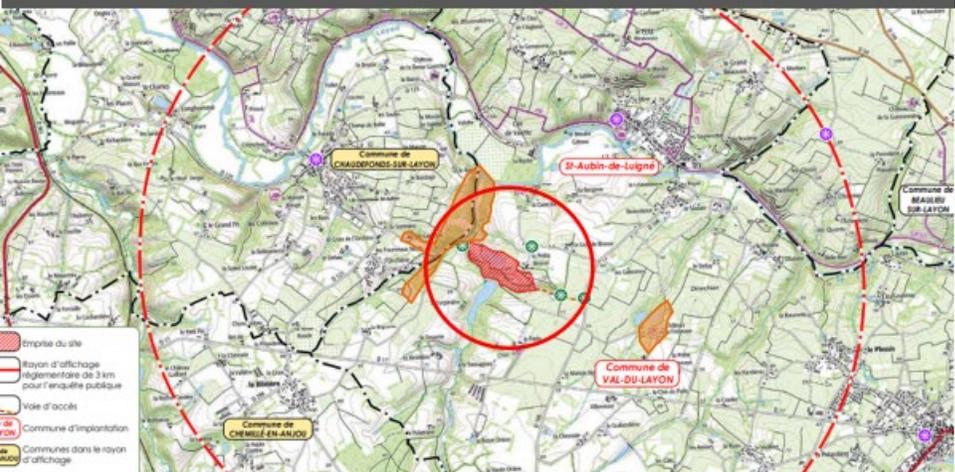
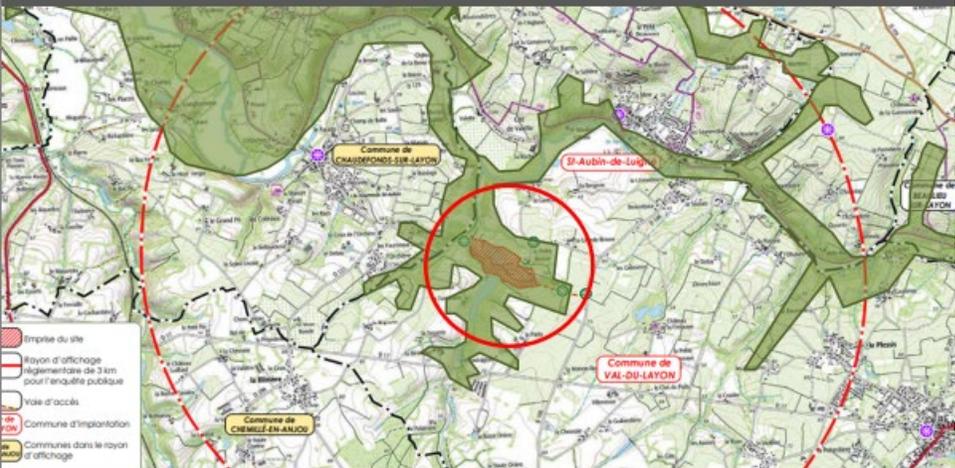
## Monuments Historiques



## COHERENCE PRESERVATION de la Biodiversité

## Espace Naturel Sensible « Vallée du Layon »





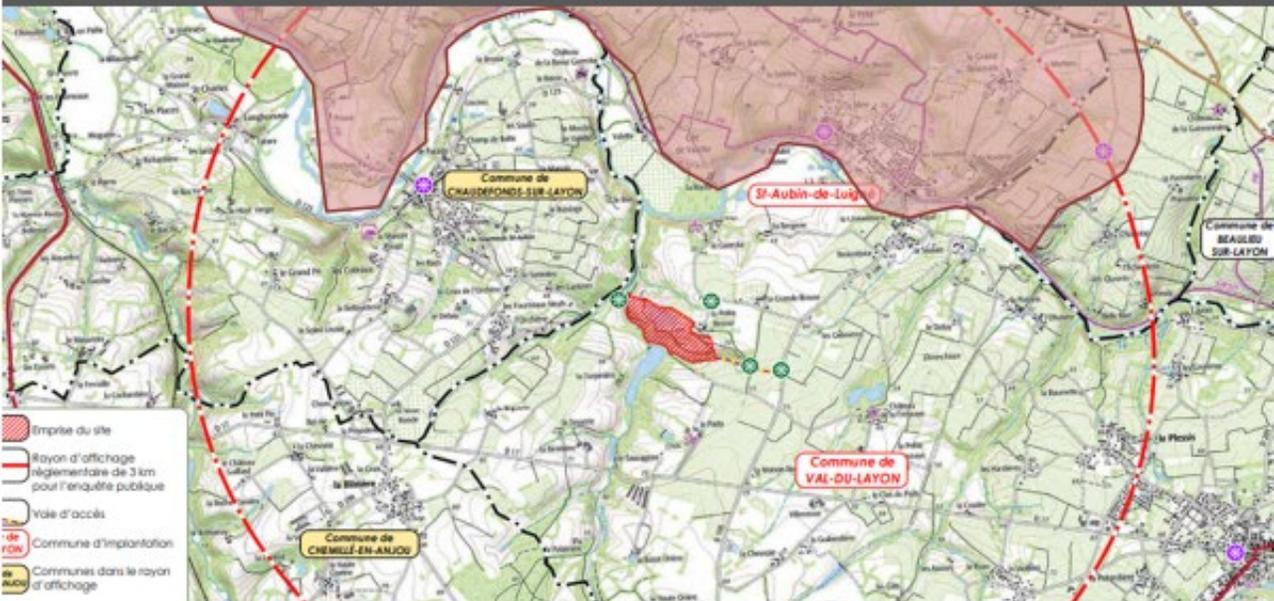
**Cette démarche est un engagement fort et exceptionnel pour notre territoire mais aussi une opportunité de devenir acteur de la préservation des espaces naturels. A l'heure où notre biodiversité nourricière s'effondre, les collectivités s'engagent. Les acteurs de cette démarche sont nombreux et le Département subventionne grand nombre d'actions.**

## ZNIEFF de Type 2

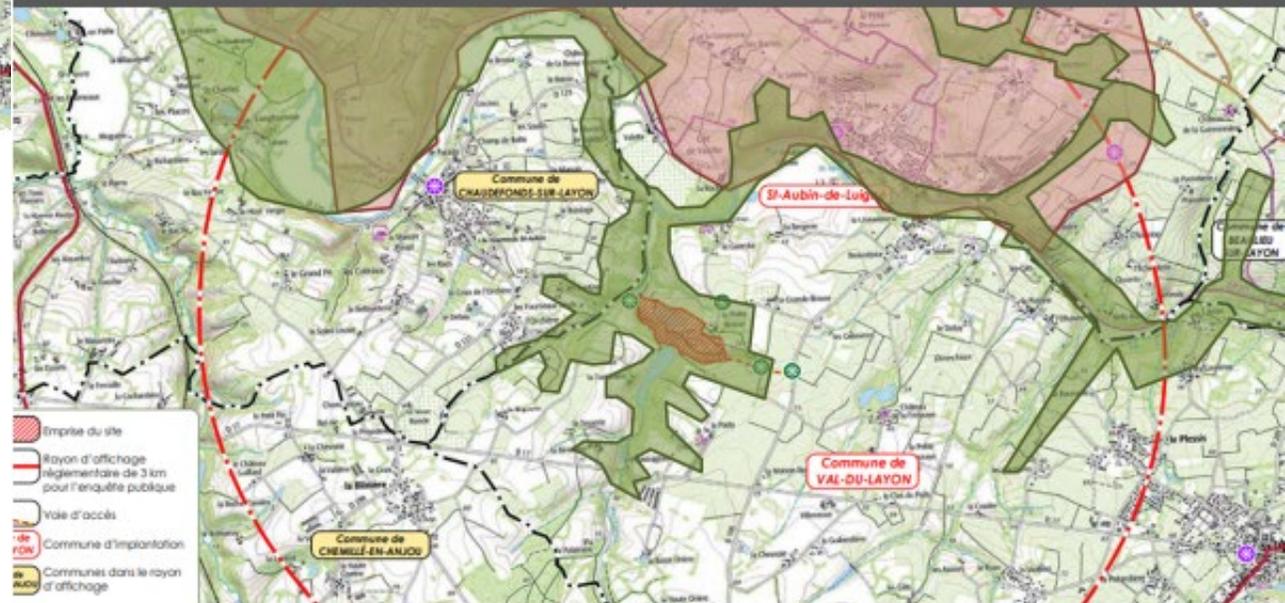


**Le site de l'Orchère est mitoyen d'une Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF du Layon) sur son tiers ouest. Les espèces inféodées à ce milieu sont sensibles aux modifications de leur environnement. La qualité paysagère de ce site est également à prendre en considération.**

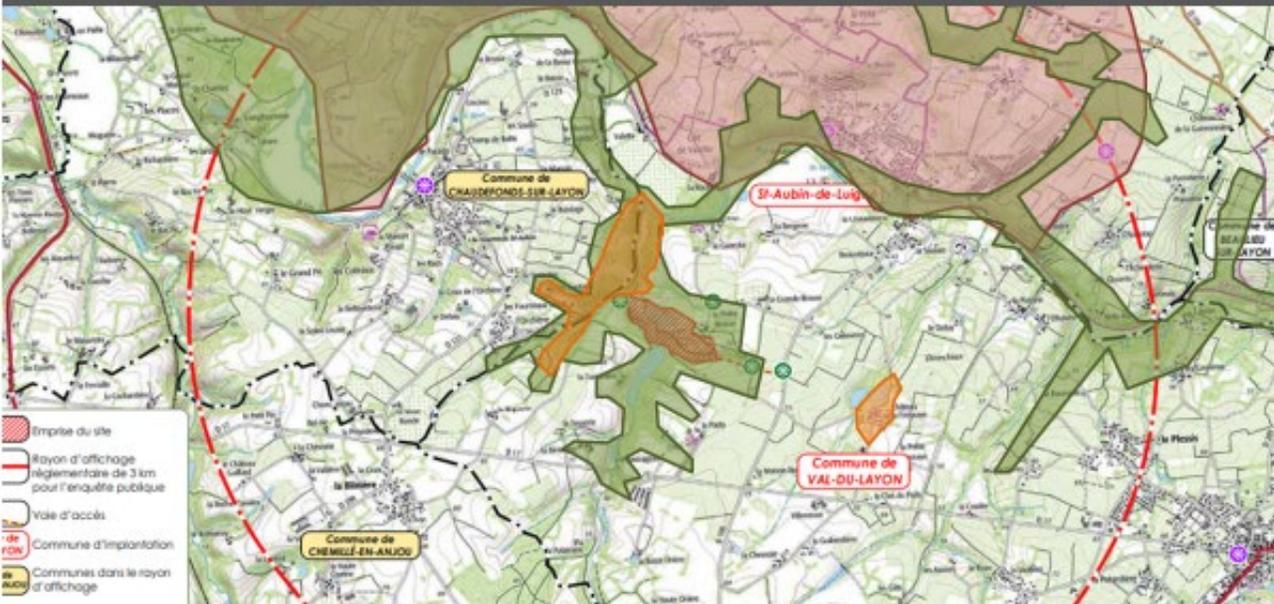
## ESPACES NATURELS ET PATRIMONIAUX BENEFICIANT D'UN STATUT DE PRESERVATION OU DE SUIVI



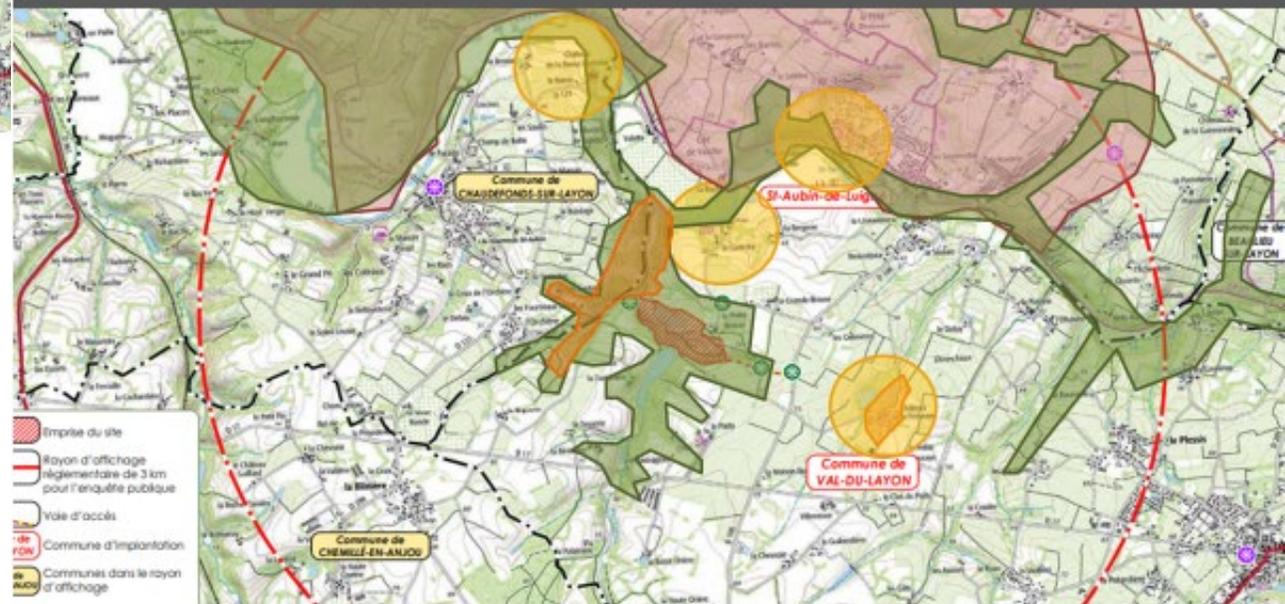
## ESPACES NATURELS ET PATRIMONIAUX BENEFICIANT D'UN STATUT DE PRESERVATION OU DE SUIVI



## ESPACES NATURELS ET PATRIMONIAUX BENEFICIANT D'UN STATUT DE PRESERVATION OU DE SUIVI



## ESPACES NATURELS ET PATRIMONIAUX BENEFICIANT D'UN STATUT DE PRESERVATION OU DE SUIVI



# COHERENCE

Tourisme et cadre de vie

La vallée du Layon et la commune de Val-du-Layon représentent un lieu de tourisme important à l'échelle du département. Monuments historiques, espaces naturels, reliefs atypiques, viticulture, bords du Layon sont autant d'atouts que les municipalités mettent en avant dans leurs communications et actions.



# COHERENCE

## Liaison Douce

---

**Les directives nationales nous conduisent à trouver des solutions pour limiter les émissions de CO2, issues de nos déplacements motorisés. Les grandes villes sont toutes concernées par des plans visant à limiter ou interdire les voitures dans les hyper-centres et développer les réseaux de transport collectif décarbonés en zone périphérique. Les milieux ruraux travaillent à la création de voies douces, réservées aux déplacements non motorisés et permettant d'accéder à un maximum de services en toute sécurité. Les communes s'engagent également dans des programmes de réouverture de sentiers historiques permettant de relier hameaux et villages plus rapidement à pieds.**



**Liaison Douce**  
**Fond de mobilité active**



# COHERENCE

## Gestion de la ressource en eau

En période d'étiage, les cours d'eau se tarissent et se concentrent en polluants. Les nappes phréatiques ne permettent plus l'irrigation des cultures, les centrales de pompage et de traitement, redoublent d'effort pour maintenir la potabilité des eaux de nos réseaux. Les écosystèmes de zones humides se déstabilisent et s'appauvrissent.



## Gestion de la ressource en eau

Les profondeurs considérables de pompage visant à maintenir les zones d'extraction à sec, conduisent à une déstabilisation des systèmes hydrogéologique souterrains et par conséquent, hydrologique de surface. Ce système de siphonage, bien connu de la MEAC, est toujours à l'étude suite au tarissement de la source de la Madeleine de Chaudfond-sur-Layon.

La MEAC a fait installer de nombreux piézomètres et mandaté des cabinets pour des études complémentaires.

**A ce jour aucune conclusion unanime et sans appel.**



DEMAIN, L'EAU SERA PLUS PRÉCIEUSE QUE LE CALCAIRE

L'eau de la carrière de l'Orchère, de très bonne qualité, sera rejetée dans le Layon après décantation (83 m<sup>3</sup>/h en période de pompage)

# COHERENCE

## Mitage industriel des paysages

### LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN ET PRÉSERVATION DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ

- La lutte contre l'étalement urbain fait écho à la consommation du foncier comme préoccupation environnementale. L'étalement des villes entraîne l'artificialisation des sols et éloigne les populations de l'accès à l'emploi et aux services. Conscients de ces enjeux la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) renforce le principe d'une « utilisation économe des espaces ».



**Dans son rapport de Schéma Régional des Carrières des Pays de la Loire du 20/12/2018, la DREAL précise qu'en raison du grand nombre de petite carrière dans le Maine et Loire une attention particulière serait portée aux demandes d'ouverture ou d'exploitation afin de limiter « le mitage de nos paysages ».**

# COHERENCE

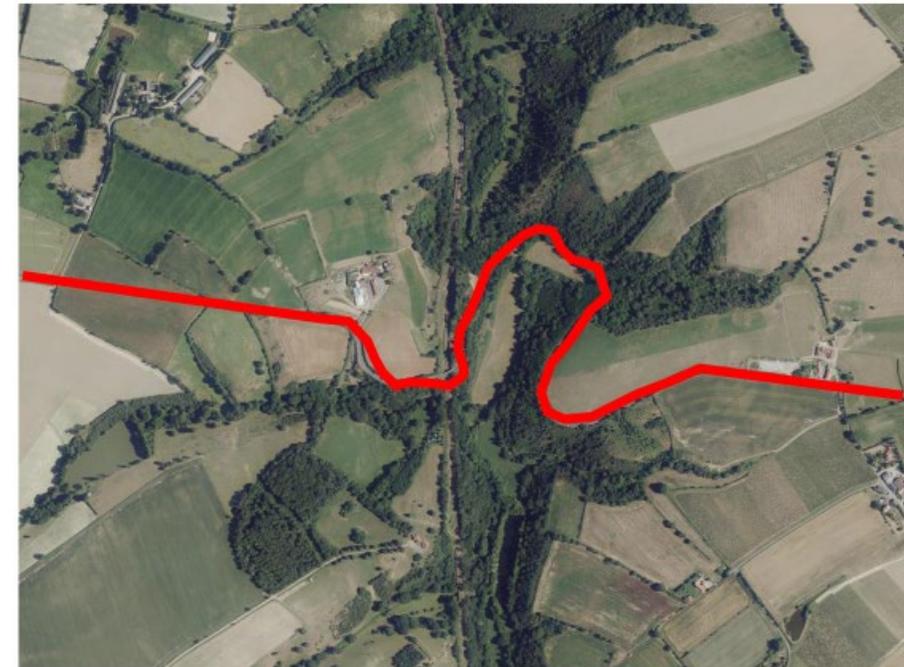
## Transport, flux de camions



Durant les 7 premiers kilomètres, l'intégralité des transports seront concentrés sur la D17. Cet axe sinueux, n'est pas calibré pour une telle circulation et représente un réel danger. Les croisements de poids lourds sur le pont de la voie ferrée nécessitent mise à l'arrêt et manœuvre.



Les rotations de camion viendront se concentrer sur les communes de Chalonnes sur Loire et Montjean sur Loire, déjà profondément impactées par le trafic des poids lourds devant traverser la Loire.



Sans exploitation un autre  
destin est possible...

Les rapports naturalistes présentent ce site comme atypique et  
biologiquement exceptionnel.

Nous pouvons peut-être en faire autre chose  
qu'un site industriel ?



**TROIS FACONS DE PARTICIPER A L'ENQUETE  
PUBLIQUE  
URGENT**

**1-Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le 02 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint Aubin de Luigné

Le 15 octobre de 14h00 à 18h00 en mairie de Saint Lambert du Lattay

**2-Inscrire vos observations sur le registre de  
l'enquête**

Disponible en Mairie du 10/09 au 15/10

**3-Ecrire vos observations au commissaire**

[pref-enqpub-orcheremeac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-orcheremeac@maine-et-loire.gouv.fr)

Ou

Commissaire enquêteur  
Mairie de Val du Layon  
49190 Val du Layon

- Aujourd'hui il n'y a pas de pénurie de calcaire.
- L'extraction minérale et fossile ne sera pas éternelle. Nous devons trouver des alternatives
- L'extraction du calcaire est impossible sans l'industrie pétrolière.
- Nous pouvons produire avec moins d'apport calcique en privilégiant des modèles respectueux de la terre et en faisant évoluer nos pratiques d'élevage.
- Les projets routiers, autoroutiers, portuaires et aéroportuaires, enregistrent un ralentissement qui s'annonce durable conduisant à une baisse des besoins de produits de carrière.

**Merci de votre intervention**

## Questions souvent posées Par les participants Aux réunions ????

- Quelles chances avons-nous d'être entendus par nos élus ?
- Comment pouvons-nous être acteurs des décisions ?
- A l'échelle de notre commune et hormis les utilisateurs de calcaire, y a-t-il des habitants favorables au projet ?
- Concernant le dimensionnement du projet, quelle garantie à t'on pour l'avenir ?
- Quels sont les modèles de production les plus consommateurs de calcaire ?
- En 2021 qui souhaite encourager l'industrialisation de l'agriculture ?
- Y-a-t-il une plus-value pour nos communes ?
- Quelle est le point de vue de nos élus ?

# Mercredi 29 septembre 2021, avis/délibération du conseil municipal

## Questions avant de passer au vote ?

### Vote à bulletins secrets



**11 conseillers  
présents  
+  
3 pouvoirs**

**Soit 14 voix**

**Résultat :**

**14 voix dévavorables  
Au projet  
unanimité**



Public présent : environ  
une quinzaine de  
personnes  
Intervenants pour  
présentation des sujets  
portés par l'association :  
M. Gilles NEAU  
M. Thibault CARON

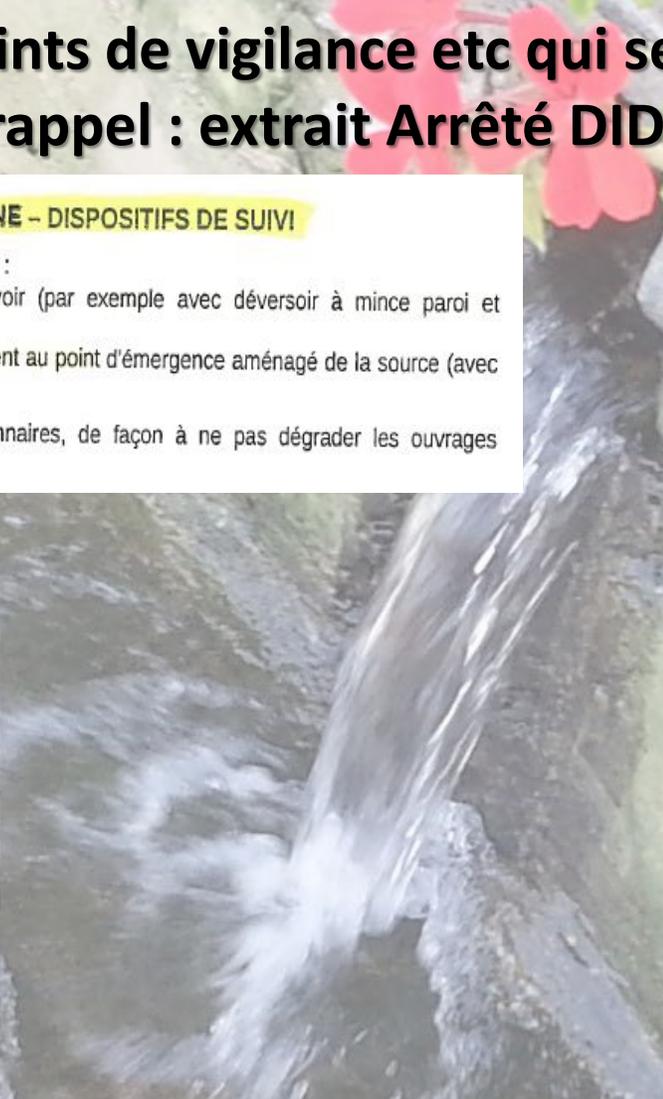
# Préconisations, points de vigilance etc qui seront soumis avec la délibération au Préfet pour rappel : extrait Arrêté DIDD – 2014 n° 82 du 3 avril 2014

## ARTICLE 3.2.6 SOURCE DE LA MADELEINE – DISPOSITIFS DE SUIVI

L'exploitant met en place des dispositifs permettant le suivi :

- du débit en continu au niveau de l'ancien lavoir (par exemple avec déversoir à mince paroi et enregistreur de hauteur d'eau) ;
- de la conductivité et de la température, directement au point d'émergence aménagé de la source (avec une sonde).

Ces dispositifs sont réalisés, après l'accord des gestionnaires, de façon à ne pas dégrader les ouvrages concernés.



## article 3.2.7.5 Résultats de la surveillance - Communication

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2.4.8, les résultats de la surveillance prévue à l'article 3.2.7 sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant analyse le résultat de la surveillance avec une fréquence adaptée.

Pour le suivi spécifique de l'impact des pompages, l'exploitant réalise et transmet à l'inspection des installations classées, une synthèse des suivis prévus aux articles 3.2.7.3 et 3.2.7.4 concernant les eaux souterraines et la source de la Madeleine:

- Une fois par an, pendant la première phase quinquennale d'exploitation ;
- Avant le début de la vidange du plan d'eau Ouest ainsi qu'avant l'ouverture d'un palier au niveau inférieur : historique du suivi et situation avant le début des opérations ;
- Pendant la période de vidange du plan d'eau et pendant les 6 mois cette opération, ainsi que pendant les 6 mois suivant de l'ouverture d'un palier au niveau inférieur : synthèse mensuelle des évolutions des niveaux piézométriques et de la source de la Madeleine ;
- Tous les 5 ans : évolutions constatées au cours de la période.

En cas d'évolution importante au niveau du suivi des eaux souterraines ou de la source de la Madeleine, une information avec tous les éléments d'appréciation et mesures envisagées est transmise à monsieur le préfet, dans les plus brefs délais.

L'exploitant suspend l'activité d'extraction et de pompage en cas de baisse notable du débit de la source de la Madeleine, en attendant que soit démontrée l'absence d'implication de son activité sur le phénomène constaté.

Les résultats du suivi de la qualité des eaux rejetées dans le ruisseau des Buhards et de la piézométrie au niveau des deux piézomètres proches du ruisseau des Buhards sont transmis au comité de suivi du SAGE Layon-Aubance au moins une fois par an, sauf si ce comité précise formellement ne plus souhaiter les recevoir.

Au cas où l'exploitation de la carrière serait à l'origine d'un rabattement de nappe affectant des puits et forages surveillés en application du dernier alinéa de l'article 3.2.7.3, l'exploitant prend en charge la ré-alimentation en eau des riverains concernés.



## article 3.2.7.4 Source de la Madeleine

Au niveau de la source de la Madeleine :

- le suivi du débit au niveau de l'ancien lavoir est enregistré en continu.
- le suivi de la conductivité et de la température au point d'émergence aménagé de la source est effectué à la même fréquence que le suivi des niveaux d'eau réalisé dans les piézomètres et précisée à l'article 3.2.7.3.

Les suivis débuteront dès la mise en place des équipements (cf. article 2.1.7).

Il est important de rappeler la réversibilité du phénomène de tarissement dans l'hypothèse d'un impact avéré de la vidange du plan d'eau sur l'écoulement de la source. En effet, l'incidence d'un pompage s'arrête de fait à l'arrêt de ce pompage et un retour à l'équilibre se produit dans un temps plus ou moins long en fonction des caractéristiques du système aquifère et de la distance au point de pompage. |

► Source de « La Madeleine » : suivi très régulier de son débit et de sa température. Proposition de deux périodes distinctes pour la surveillance et arrêt d'exploitation si le débit devient :

- En période dite « Estivale » (4 mois juin à septembre) →  $\leq 1\text{m}^3$
- Autre Automne, Hiver & printemps (8 mois octobre à mai) →  $\leq 2\text{m}^3$

 Cette mesure ne s'applique pas s'il est prouvé et affirmé que l'exploitation de la carrière n'a aucune incidence sur le débit, la température et la conductivité de l'eau de la source chaude de « La Madeleine » à Chaudfonds Sur Layon.

► Rappel de l'importance de la source chaude « Calidus Fons » - « La Madeleine » pour les Califontaines & Califontains qui retrouvent les origines du nom donné à la commune avec cette particularité et qui n'a donc pas seul vocation à irriguer quelques jardins communaux !!!

► Meilleure prise en compte des aspects humains et immobiliers du projet. Gêne apportée aux habitants du Hameau de l'Orchère, dévalorisation des biens immobiliers etc...

► Nuisances : Bruits, poussières, faune, flore, rivière etc...

► Trafic routier : au regard des itinéraires empruntés (RD 16 & 17) non calibrés ou dimensionnés sur certaines portions en cas de croisement de véhicules et de la dangerosité de certains carrefours : « Providence » - « 4 routes » - « Pont de St Pierre », une surveillance du trafic est souhaitée et un aménagement (tel giratoire ou autre) est demandé sur les intersections précitées.

► Développement d'un circuit touristique de qualité, mise en valeur du patrimoine environnemental (faune, flore) patrimoine architectural, bâtiment d'exception ou historique (Aménagement Four à chaux dans le cadre d'un circuit touristique/patrimoine) etc... et pas seulement sur la commune support de l'activité mais sur les communes avoisinantes telle Chaudfonds s/ L (histoire des fours à chaux...)

► Comité de suivi composé à minima des communes concernées par l'enquête publique (Chalonnès sur Loire pourrait y être associée) et des organismes œuvrant pour la protection de l'environnement (faune, flore, eau ...)

► Etc...